

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE VELYE



RAPPORT DE PRESENTATION



Epernay Agglo Champagne
Direction Aménagement & Urbanisme Règlementaire

Vu pour être annexé à la délibération du
approuvant la Carte communale de Vélye

Le Maire,

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	6
LA CARTE COMMUNALE	7
A. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	11
1. PRESENTATION DU TERRITOIRE	12
1.1 Localisation	12
1.2 Situation administrative.....	14
2. ANALYSES SOCIO-ECONOMIQUES	18
2.1 Données démographiques.....	18
2.1.1. Variation de la population	18
2.1.2. Structure de la population depuis 1999.....	19
2.1.3. Structure de la population par âges et par sexe	19
2.1.4. Taille des ménages et composition	20
2.2. Le parc de logements.....	21
2.3. La population active.....	24
2.3.1. Evolution de la population active et inactive	24
2.3.2. Les migrations domicile/travail	25
2.3.4. Revenu et imposition des foyers fiscaux.....	26
2.4. Les activités économiques	27
2.4.1. L'activité agricole	27
2.4.2. L'artisanat	29
2.4.3. L'industrie	29
2.4.4. Les commerces, professions libérales et les services.....	29
3. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LA VIE LOCALE.....	30
3.1. Les équipements et services communaux	30
3.1.1 Les équipements communaux	30
3.1.2. Les équipements scolaires	30
3.1.3. Le tissu associatif	30

3.2. Réseau et infrastructures.....	31
3.2.1. Les réseaux.....	31
L'alimentation en eau potable	31
L'assainissement	32
L'électricité.....	32
La défense incendie	32
3.2.2. La gestion des déchets	32
3.2.3. Les voies de communication et les transports	33
Le stationnement.....	34
Développement numérique du territoire	35
Nuisance sonore	35
B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	37
1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	38
1.1. La Plaine Champenoise	38
1.1.1. La topographie	38
1.1.2. La géologie et l'hydrogéologie	38
1.1.3. L'hydrologie : La Somme-Soude.....	40
1.1.4. Le SDAGE Seine-Normandie.....	40
1.2. Les Risques et nuisances.....	43
1.2.1. Les risques majeurs recensés.....	43
1.2.2. Autres risques et nuisances	46
1.2.3 Arrêté de catastrophe naturelle.....	51
1.3. Liste des servitudes d'utilité publique	52
2. BIODIVERSITÉ, MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES	53
2.1. Préservation de la biodiversité	53
2.2.1. Les zones humides	57
2.2.2. Les Zones à Dominante Humide :.....	60
2.3. La Trame Verte Et Bleue	61
2.4. Les milieux naturels	64

2.5. Evaluation environnementale dans le cadre de la carte communale	67
3. LE PAYSAGE	68
3.1. L'occupation du sol	68
3.2. Les entités paysagères	68
3.2.1. Le village	70
3.2.2. La plaine cultivée	71
3.2.3. La vallée de la Somme-Soude	73
3.2.3. Le couvert forestier	74
4. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI	75
4.1. Evolution de la zone urbanisée	75
4.1.1. La forme urbaine	76
4.1.2. L'implantation du bâti et parcellaire	77
4.1.3. Les caractéristiques architecturales	78
4.2. Le patrimoine architectural	80
4.2.1. Les monuments historiques	80
4.2.2. Le patrimoine archéologique	81
B. LES CHOIX RETENUS	83
1. LE CADRE REGLEMENTAIRE	84
1.1. Contenu et mesures de la Carte Communale	84
1.2. Effets liés à l'approbation de la Carte Communale	86
2. LES GRANDS ENJEUX ET CARACTERISTIQUES LOCALES A PRENDRE EN COMPTE POUR LA DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE	87
3. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS RETENUES POUR DEFINIR LA CARTE COMMUNALE	92
3.1. Favoriser l'urbanisation des dents creuses au cœur du village	92
3.2. Définir les zones constructibles	92
3.3. Maintenir le rythme des constructions	93
3.4. Disposer d'un Droit de Préemption	93
4. LA TRADUCTION GRAPHIQUE	93
4.1. La zone urbanisable : Zone U	93
4.2. La zone naturelle : Zone N	97

5. LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU TERRITOIRE COMMUNAL EN TERME DE COMPATIBILITE	100
1. Schéma de cohérence territoriale de la d'Epernay et sa Région (SCoTER)	100
2. Le Programme Local de l'Habitat	103
C . INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR	105
1. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	106
1.1. Impact sur les espaces agricoles	106
1.2. Impact sur les espaces naturels et forestiers.....	107
1.3. Impact sur les zones à dominante humide	107
2. MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	109
2.1. La prise en compte des milieux naturels.....	109
2.2. La prise en compte des milieux humides	109
2.3. Prise en compte des risques	109
2.4. La prise en compte des paysages.....	109
3. Synthèse des incidences de la carte communale.....	110

AVANT-PROPOS

La carte communale de la commune de VELYE a été approuvée le 23 février 2007.

Par délibération du conseil municipal en date du 2 mai 2019, la commune de Vélye a prescrit la révision générale de sa carte communale. Cette décision a été motivée par la nécessité d'actualiser le document d'urbanisme afin de prendre en compte les nouveaux enjeux sur la commune en matière de planification territoriale. Par ailleurs, la révision intervient dans un contexte de mise à jour du cadre légal lié aux documents d'urbanisme communaux.

LA CARTE COMMUNALE

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui permet principalement de définir, à l'échelle communale, les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ;
- b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;
- d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Objet :

La délimitation, par la carte communale, des secteurs constructibles et non constructibles (sauf exceptions) vise à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte à la fois les besoins de tous les habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace).

Le ou les documents graphiques qui définissent ces secteurs sont opposables aux autorisations d'urbanisme.

L'élaboration ou l'évolution de la carte peut être conduite par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de carte communale, de plan local d'urbanisme (PLU) et de document en tenant lieu.

La carte communale n'est pas un document d'urbanisme tenant lieu de PLU, du fait de l'absence de règlement écrit. Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme (RNU) qui réglementent l'usage des sols sur le territoire couvert par la carte (à l'exclusion de la constructibilité limitée).

Textes de référence :

- Articles L. 160-1 à L. 163-10 et R. 161-1 à R. 163-9 du Code de l'urbanisme

Dernières évolutions des textes :

- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite ELAN) ;
- Décret n° 2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre Ier du code de l'urbanisme ;
- Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
- Loi "Climat et Résilience" n°2021-1104 du 22 août 2021

LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

La carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques.

Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat.

La carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme sur le territoire de la commune concernée.

Le Code de l'Urbanisme (Art L101-1 et L101-2) modifié par la Loi "Climat et Résilience" n°2021-1104 du 22 août 2021 précise :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Elle doit être compatible avec les documents suivants :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article L. 112-4.

Par ailleurs, conformément au code de l'urbanisme, aux articles R.104-1 à 33, sont soumises ou non à évaluation environnementale après examen au cas par cas par l'autorité environnementale, toutes les procédures d'élaboration ou de révision des cartes communales qui ne sont soumises à évaluation environnementale de façon systématique.

A. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. PRESENTATION DU TERRITOIRE

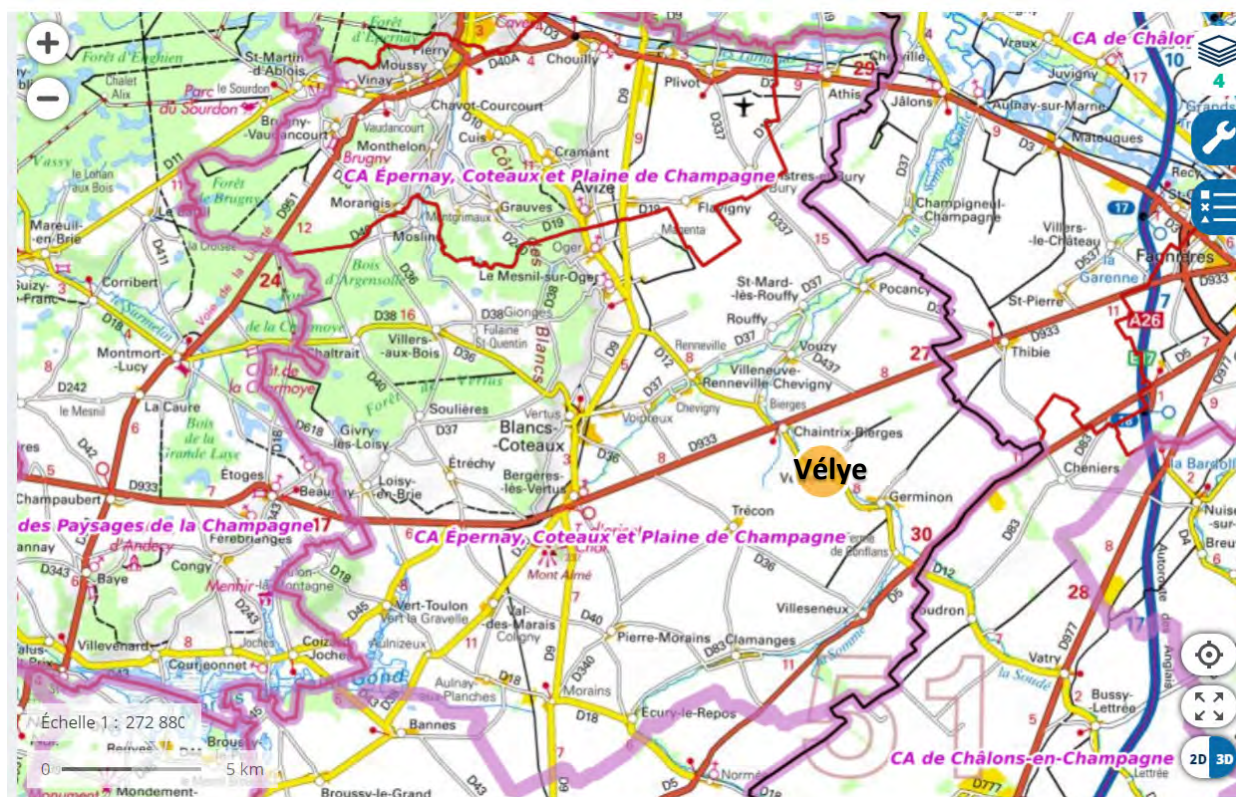
1.1 Localisation

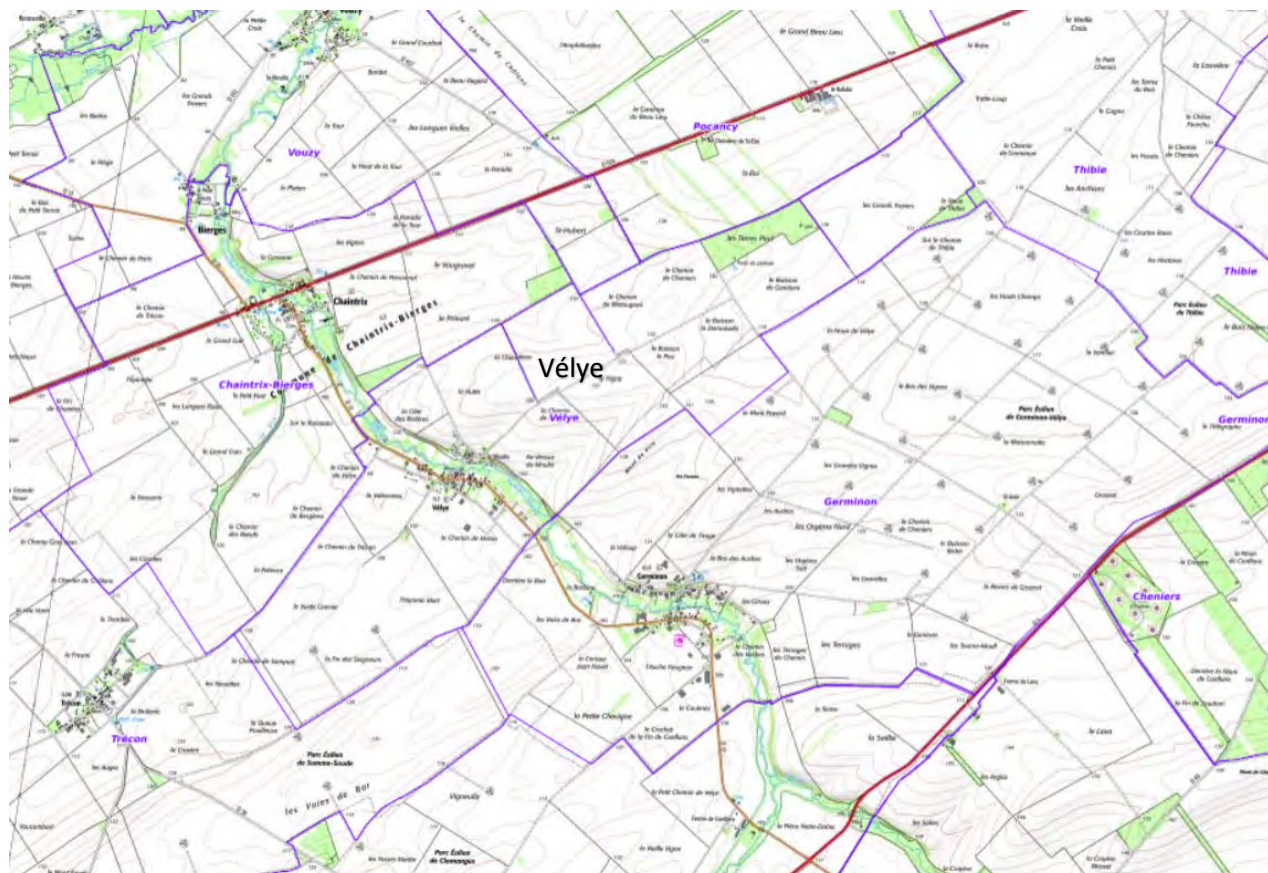
La commune de Vélye est située dans la région Grand Est dans le département Marne (51).

Elle est à 25 km au sud-ouest de Châlons-en-Champagne, Préfecture du Département, à 12 kilomètres de Blancs-Coteaux, localisé au Nord-Ouest et à 20 km au nord-ouest de l'aéroport Paris-Vatry.

Située au Sud du département, elle appartient à l'Arrondissement d'Épernay et au canton de Vertus Plaine Champenoise.

Ses habitants sont appelés les Velytiots et les Velytiotes





Le territoire communal s'étend sur 1068 hectares, au cœur de la Champagne crayeuse.

Vélye a pour communes limitrophes :

- * GERMINON ;
- * TRECON ;
- * THIBIE ;
- * POCANCY ;
- * VOUZY ;
- * CHAINTRIX-BIERGES.

1.2 Situation administrative

Commune de Vélye (51603)

Fiche INSEE

Code Officiel Géographique (date de référence : 01/01/2020)

- o Le code officiel géographique de la commune de Vélye est 51603.
- o [Région : Grand Est \(44\)](#) dont le chef-lieu est la commune de [Strasbourg \(67482\)](#)
- o [Département : Marne \(51\)](#) dont le chef-lieu est la commune de [Châlons-en-Champagne \(51108\)](#)
- o [Arrondissement : Épernay \(512\)](#) dont le chef-lieu est la commune d'[Épernay \(51230\)](#)
- o Canton(s) :
 - [Vertus-Plaine Champenoise \(5122\)](#) dont le bureau centralisateur du canton est la commune de [Blancs-Coteaux \(51612\)](#)

Intercommunalités et zonages d'études (date de référence : 01/01/2020)

- o La commune appartient :
- o à [l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale](#) de [CA Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne \(code 200067684\)](#)
- o à [l'Aire urbaine Multipolarisé des grands pôles \(code 997\)](#)
- o à [la Zone d'emploi](#) d'[Épernay \(code 4406\)](#)
- o au [bassin de vie](#) de [Vertus \(code 51612\)](#)

Modifications (depuis 1943) (date de référence : 01/01/2020)

- o 01/04/2017 : Vélye passe de l'arrondissement de Châlons-en-Champagne (511) à l'arrondissement d'Épernay (512).

Intercommunalité

La commune est membre de la Communauté d'Agglomération, Epernay Coteaux et Plaine De Champagne (CAECPC), composée de 47 communes et rassemble 49 752 habitants (Population totale - INSEE RP 2017) sur une superficie de près de 587 km².

Fusion de deux communautés de communes celle d'Epernay, Pays de Champagne et celle de la Région de Vertus, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a vu le jour le 1er janvier 2017.

Epernay est la ville centre de la Communauté d'Agglomération, Epernay Coteaux et Plaine de Champagne.

Les compétences obligatoires :

- développement économique dont le développement touristique
- aménagement et urbanisme dont la mobilité (réseau de bus)
- équilibre social de l'habitat
- politique de la ville dont le CISPD
- accueil des gens du voyage
- collecte et traitement des déchets.

Les compétences optionnelles ou facultatives :

- protection et mise en valeur de l'environnement : eau potable, eaux usées, eaux pluviales (hors hydraulique des coteaux) et éolien (sur le secteur de Vertus)
- gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : Le Millesium, Bulléo, Neptune
- aménagement numérique du territoire
- secours et incendie
- scolaire et périscolaire (sur le secteur de Blancs-Coteaux)
- maison des services au public (sur le secteur de Blancs-Coteaux)
- maison de santé (sur le secteur de Blancs-Coteaux)
- voirie dite intercommunale (sur le secteur de Blancs-Coteaux)

SCOT

Depuis le 1er janvier 2017, le **Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région** compte 118 communes, regroupées en 3 intercommunalités : la CA Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, issue de la fusion des CC Epernay Pays de Champagne et de la Région de Vertus, la CC Grande Vallée de la Marne, dont le périmètre n'a pas évolué, et la CC Paysages de la Champagne, issue de la fusion de la CC de la Brie des Etangs, des Coteaux de la Marne, des Deux Vallées et d'une partie de la CC Ardre et Châtillonnais.

Chiffres-clés du SCoTER (RP 2014)

- une superficie de 1 362 km²
- 85 405 habitants
- 37 199 emplois
- 43 710 logements

Les grands enjeux transversaux du SCoTER

Les modes de développement : une nécessaire diversification économique pour une attractivité résidentielle réactivée.

En termes résidentiels et économiques, le rythme de développement du territoire reste modéré. Malgré la présence de l'emploi, son attractivité résidentielle est peu élevée. A terme, le territoire peut s'exposer à une insuffisante disponibilité des actifs pour accompagner le développement des activités locales. Les marges de progression de l'économie sparnacienne sont interrogées : la filière champagne, mature et organisée, peut se heurter aux contingents spatiaux (périmètre AOC) qui limitent son expansion.

La diversification des ressources peut alors être une piste de développement pour le territoire, et en particulier l'économie présentielle ou encore les activités touristiques.

La gestion de l'espace : renouvellement urbain au sein des espaces contraints, et valorisation aux franges du territoire La préservation des espaces agricoles présente un niveau d'enjeu fort sur le territoire du SCoTER. Les protections et affectations dont ils font l'objet expliquent la maîtrise de l'urbanisation au sein du SCOT. Cependant, alors que les disponibilités foncières s'amenuisent, les besoins liés au développement résidentiel et économique sont croissants. Il s'agit alors d'optimiser les espaces urbanisés pour être en capacité d'accueillir de nouvelles populations et entreprises. Aux franges du territoire, l'enjeu est davantage celui d'une valorisation des espaces.

Le SCoTER et ses intercommunalités au 1^{er} janvier 2017



L'équilibre du territoire : une armature spatiale à affirmer à grande échelle sans tourner le dos à la proximité L'armature territoriale actuelle du SCoT, propice à une bonne irrigation des équipements et services, a tendance à s'affaiblir. Le poids des communes structurantes a en effet tendance à diminuer, au profit des communes périphériques, plus rurales. Un nouvel équilibre territorial est alors à affirmer, reposant sur la place de la dorsale « T » et sur son articulation avec les espaces ruraux du territoire, et soulevant des enjeux des connexions viaires et numériques au sein du SCoT.

L'économie des flux : une insertion à améliorer, via notamment le levier numérique A l'échelle locale, le quart nord-est du SCoT concentre les infrastructures reliant le pôle sparnacien à Reims et Châlons-en-Champagne. Par ailleurs, la faible irrigation du sud-ouest du SCoT pose l'enjeu d'une réorganisation autour d'espaces de vie cohérents prenant en compte les pratiques du territoire. A l'échelle nationale et internationale, le territoire demeure exclu des grands flux, ce qui peut expliquer le modèle économique spécifique du territoire, orienté essentiellement sur la filière champagne. Le déploiement numérique peut constituer un levier clé pour améliorer cette insertion du territoire à plus large échelle, mais aussi pour améliorer son fonctionnement en interne, en désenclavant les différents espaces du SCoT.

La qualité du cadre de vie : une attractivité à davantage affirmer aussi bien en termes d'aménités rurales qu'urbaines, le SCoT bénéficie d'un rayonnement important. Cependant, cette image qualitative ne lui a pour le moment pas permis d'impulser une réelle dynamique de croissance. Une nouvelle stratégie de valorisation territoriale et environnementale pourrait alors être envisagée, via le développement d'activités touristiques et de loisirs, la requalification des espaces publics...

La prévention des risques : naturels, technologiques, mais aussi territoriaux Le territoire est soumis à de nombreux risques naturels et technologiques qui contraignent les espaces. Par ailleurs, il est également soumis à un risque de décrochage social vis-à-vis de sa trajectoire de croissance fragile, fondée sur une attractivité résidentielle faible et sur un modèle économique très spécifique aux marges de progression réduites.

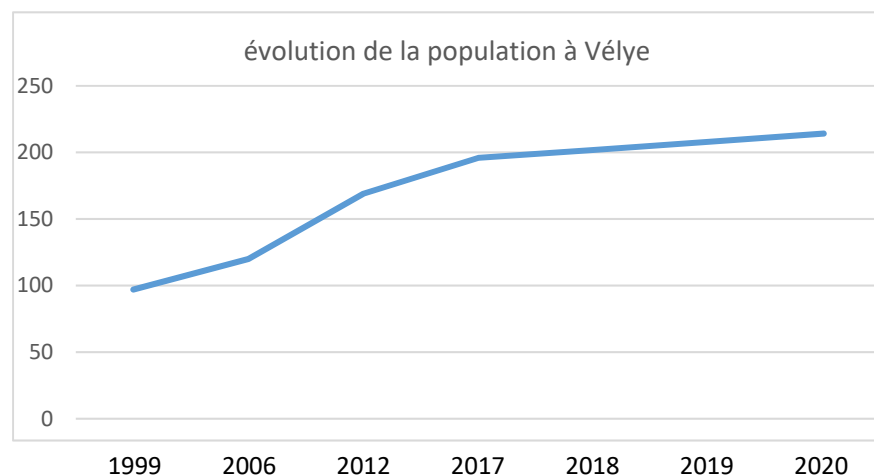
La liberté de choix : une diversité territoriale à mettre en avant De par sa spécialisation économique poussée, sa faible diversité résidentielle et son offre en mobilités inégale, le territoire offre un panel de choix de parcours assez restreint à ses habitants et entreprises. Il s'agit alors de valoriser la diversité territoriale, via la recherche de nouvelles ressources économiques, une offre résidentielle élargie, la mise en valeur de nouveaux espaces et la requalification du foncier urbain existant...

2. ANALYSES SOCIO-ECONOMIQUES

2.1 Données démographiques

2.1.1. Variation de la population

En 1999 on dénombrait 76 habitants à Vélye contre 198 en 2018. (RP2107)



Sur les dix dernières années, on constate ainsi une augmentation de la population de +53% (RP 2008 et 2018).

La population de Vélye en 2020 est obtenue par une projection estimative en appliquant le taux d'accroissement moyen calculé sur la base de l'évolution de la population de Vélye entre 2011 (162 habitants) et 2016 (187 habitants) date du dernier recensement.

Le taux de croissance moyen annuel de la population obtenu est ainsi de +3.09% par an.

La population de Vélye ainsi projetée en 2020 est de 214 habitants. (Selon les chiffres actualisés par la Mairie, on recense 234 habitants à Vélye en 2020).

2.1.2. Structure de la population depuis 1999

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1999

	1999 à 2007	2007 à 2012	2012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	6,5	6,0	3,0
<i>due au solde naturel en %</i>	<i>0,3</i>	<i>1,5</i>	<i>0,6</i>
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	<i>6,3</i>	<i>4,5</i>	<i>2,5</i>
Taux de natalité (‰)	13,0	16,9	8,9
Taux de mortalité (‰)	10,4	1,4	3,3

- Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2020.
- Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 au RP2017 exploitations principales - État civil.

La population de Vélye augmente de manière constante depuis une vingtaine d'années, près de 120 habitants supplémentaires ont été recensés depuis 1999.

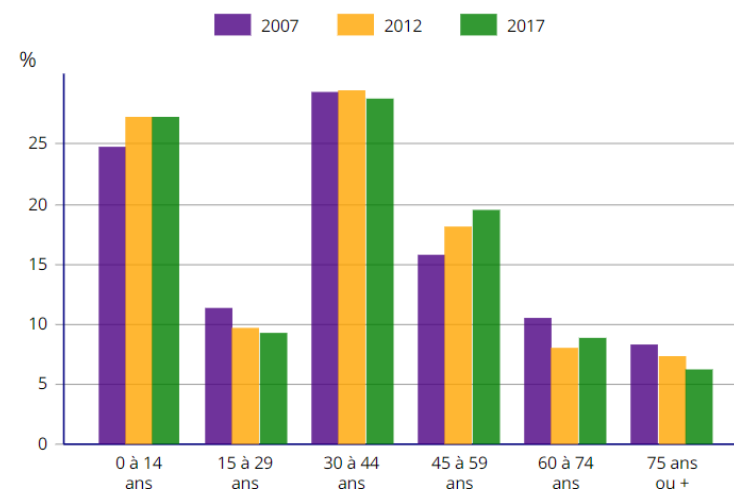
Deux tranches d'âge sont particulièrement impactées par cette augmentation : les jeunes de 0 à 14 ans et les 45 à 59 ans.

Au final, on constate que la population rajeunit et que son renouvellement se fait plutôt aisément sur le territoire de Vélye, avec un solde migratoire positif et supérieur au solde naturel. De nouveaux ménages jeunes avec enfants s'installent dans la commune.

2.1.3. Structure de la population par âges et par sexe

Vélye est une des rares communes de l'agglomération où la population de 0 à 29 ans est en augmentation. En effet le nombre de 0 à 14 ans a cru de 2,5% entre 2007 et 2017 tandis que le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus est en nette régression avec une baisse de -2% entre 2007 et 2017.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

2.1.4. Taille des ménages et composition

FAM G4 - Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2017

Marié(e)	55,0
Pacsé(e)	14,8
En concubinage ou union libre	16,1
Veuf, veuve	1,3
Divorcé(e)	2,0
Célibataire	10,7

Depuis 1999, la taille des ménages à Vélye a augmenté, passant de 2,30 à 2,85 personnes par logement en moyenne en 2017. Cette hausse est inverse à la tendance nationale où le nombre moyen d'occupants par résidence principale a constamment baissé pour atteindre aujourd'hui 2,21 sur le territoire français. Ce phénomène national, appelé desserrement des ménages, ne semble pas concerner Vélye qui parvient à maintenir les familles au sein du village.

Par ailleurs, ce chiffre est également lié à l'offre en logements disponible sur la commune. En effet, la demande des ménages est essentiellement tournée vers des maisons individuelles familiales, l'enjeu étant de répondre à cette demande en logements.

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

PERSPECTIVES & ENJEUX

La population de Vélye est en hausse depuis 1999. Le renouvellement de cette dernière s'effectue de manière positive puisque l'on y accueille de plus en plus de familles avec enfants, attirées par le cadre de vie et la proximité avec Châlons-en-Champagne et Epernay. La population de Vélye n'est pas particulièrement touchée par le phénomène de vieillissement ou encore le desserrement des ménages comme à l'échelle nationale.

La commune de Vélye est identifiée par le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région d'Epernay (SCOTER) comme une des « communes actives du territoire ». A ce titre, elle n'a pas vocation à s'affaiblir et doit, au contraire, soutenir un niveau d'accueil maîtrisé contribuant à maintenir les services et gérer l'équilibre générationnel et social de la population.

Ainsi, le SCOTER, préconise un développement résidentiel des communes actives du territoire afin de limiter le vieillissement de la population et de permettre l'accueil de nouveaux actifs de toutes qualifications.

2.2. Le parc de logements

2.2.1. Catégories et types de logements

Le parc de logements à Vélye est constitué uniquement de maisons individuelles. Il n'existe aucun logement collectif sur la commune.

Les résidences principales sont largement majoritaires et représentent 95,4% des logements.

A noter que le seul logement vacant recensé en 2017 ne l'est plus en 2021. Il a fait l'objet de travaux de rénovation.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	51	100,0	63	100,0	72	100,0
Résidences principales	45	88,2	59	92,3	69	95,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	7,9	2	3,9	2	3,1
Logements vacants	2	3,9	2	3,9	1	1,5
<i>Maisons</i>	<i>51</i>	<i>100,0</i>	<i>63</i>	<i>100,0</i>	<i>72</i>	<i>100,0</i>
<i>Appartements</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

21 nouveaux logements sont construits entre 2007 et 2017 à Vélye, ce qui représente une hausse de 24%. En 2017, la commune comprend 72 logements.

Par ailleurs, le service instructeur de l'agglomération recense 17 permis de construire accordés entre 2017 et 2020, dont 14 constructions déjà bâties aujourd'hui en 2021.

Aujourd'hui, on recense 99 logements

Toutes les constructions sont occupées, il n'y a pas de possibilité de rénovation de logements anciens. Seules des constructions neuves permettront d'accueillir de nouveaux habitants.

2.2.2. Année de construction et taille des logements

LOG T5 - Résidences principales en 2017 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2015	60	100,0
<i>Avant 1919</i>	<i>7</i>	<i>11,1</i>
<i>De 1919 à 1945</i>	<i>2</i>	<i>3,2</i>
<i>De 1946 à 1970</i>	<i>10</i>	<i>15,9</i>
<i>De 1971 à 1990</i>	<i>7</i>	<i>11,1</i>
<i>De 1991 à 2005</i>	<i>13</i>	<i>22,2</i>
<i>De 2006 à 2014</i>	<i>22</i>	<i>36,5</i>

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

Le nombre de logements de la commune est en augmentation constante depuis 1946, puisqu'il a triplé entre la fin de la Deuxième Guerre Mondiale à 2014 selon les chiffres de l'INSEE.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	45	100,0	59	100,0	69	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0	0	0,0
2 pièces	1	2,1	0	0,0	0	0,0
3 pièces	3	6,4	2	3,3	1	1,4
4 pièces	7	14,9	9	14,8	15	22,2
5 pièces ou	34	76,6	48	82,0	53	76,4

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

La taille des logements est relativement importante puisque 76,4% des résidences principales comptent 5 pièces et plus en 2017.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

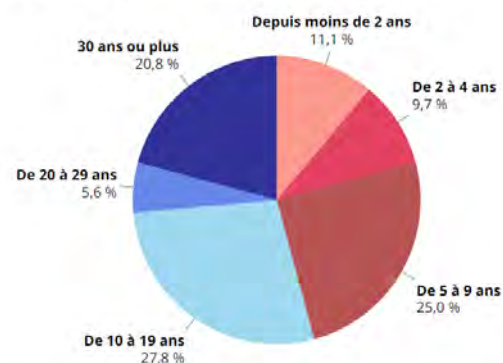
	2007		2012		2017		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Ensemble	45	100,0	59	100,0	69	100,0	16,6
Propriétaire	39	87,2	54	91,8	65	94,4	17,1
Locataire	6	12,8	5	10,7	4	5,6	8,0
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0
Logé gratuitement	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

La majorité des occupants des résidences principales est propriétaire de son logement en 2017, soit plus de 94% du parc de résidences principales. Une augmentation de la part des propriétaires est constatable entre 2007 et 2017 (87,2% en 2007 et 94,4% en 2017). Quatre logements locatifs sont présents dans la commune en 2017 soit 5,6%. Cette part est moindre qu'en 2007 qui comptait 12,8 % de logements locatifs

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2017

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2017



Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

Si beaucoup de ménages s'installent à Vélye au fur et à mesure des années, on observe que plus de 20,8% d'entre eux y résident depuis plus de 30 ans. Une part de la population a vécu une grande partie de sa vie sur le territoire communal avec 54,2% de la population installée ici depuis plus de 10 ans.

Ces données démontrent qu'environ un quart de la population est issu du monde rural. A l'inverse, on remarque le phénomène de périurbanisation avec l'arrivée de nouveaux habitants d'autres communes des bassins d'emploi de Châlons en Champagne ou d'Epernay.

2.3. La population active

2.3.1. Evolution de la population active et inactive

La population active de Vélye est en augmentation sur la période 2007-2017. Néanmoins la part des actifs reste stable sur la même période, représentant 87.1% de la population. La commune compte un faible nombre de chômeurs par rapport à la moyenne nationale, néanmoins ces derniers ont quelque peu augmenté ces dernières années, parallèlement à la tendance nationale. La part –des retraités et préretraités parmi les inactifs est en baisse. Si la population de Vélye augmente, son taux de personnes inactives reste stable.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2007	2012	2017
Ensemble	75	103	119
Actifs en %	87,3	90,7	87,1
Actifs ayant un emploi en %	86,1	83,2	80,6
Chômeurs en %	1,3	7,5	6,5
Inactifs en %	12,7	9,3	12,9
Élèves, étudiants et stagiaires non	6,3	2,8	5,6
Retraités ou préretraités en %	6,3	3,7	3,2
Autres inactifs en %	0,0	2,8	4,0

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

Le nombre d'emploi dans le tableau ci-avant évoque la situation d'activité de la population de 15 à 64 ans. Ils dénombrent les emplois localisés au lieu de travail (non limité au territoire communal) et les répartissent selon différents critères : sexe, temps de travail, salariés ou non. La population de Vélye est composée de **32,5% de salariés et de 67,5% d'emplois non-salariés** (chefs d'entreprises, emplois indépendants ou aides familiaux), statut professionnel en augmentation constante depuis 2017. Ceci peut en partie s'expliquer par la forte représentativité des exploitants agricoles et des professions libérales sur la commune.

2.3.2. Les migrations domicile/travail

Vélye devient une commune de plus en plus résidentielle. De moins en moins d'habitants travaillent sur la commune (20,6% en 2007 contre 17,5% en 2017). Les personnes travaillant à l'extérieur de la commune représentent 82,5% des actifs en 2017.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	21	100,0	25	100,0	24	100,0
Salariés	9	41,5	11	43,1	8	32,5
<i>dont femmes</i>	4	18,6	2	7,7	3	12,0
<i>dont temps</i>	3	13,6	3	11,6	5	20,1
Non-salariés	12	58,5	14	56,9	16	67,5
<i>dont femmes</i>	4	17,9	5	19,0	6	23,6
<i>dont temps</i>	2	9,2	0	0,0	2	7,9

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales lieu de travail, géographie au 01/01/2020.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	65	100	86	100	98	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	13	20.6	18	21.1	17	17.5
dans une commune autre que la commune de	51	79.4	68	78.9	81	82.5

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

La grande majorité des emplois se trouve désormais à l'extérieur de la commune, notamment dans les bassins de Châlons-En-Champagne et d'Epernay, qui concentrent bon nombre d'activités industrielles et commerciales. L'augmentation impacte en particulier le nombre de kilomètres parcourus par les habitants chaque jour qui consacrent plus de temps et de moyens financiers au transport. Ce phénomène se retrouve également dans les autres communes du secteur.

2.3.4. Revenu et imposition des foyers fiscaux

REV T1 – Ménages fiscaux de l'année 2018

	2018
Nombre de ménages fiscaux	71
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	208
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	23 140
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	Donnée secrétisée

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris. Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2021.

La médiane des revenus des ménages à Vélye se situe à 23.140 €, soit des revenus supérieurs à la moyenne nationale qui est de 22.220€ en 2018 et 22 350 € en moyenne sur l'agglomération.

2.4. Les activités économiques

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2018

Vélye compte 16 établissements qui contribuent à l'économie du territoire ainsi qu'une dizaine d'exploitations agricoles.

Ensemble	16	100.0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	4	25.0
Construction	4	25.0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	2	12.5
Information et communication	1	6.3
Activités financières et d'assurance	1	6.3
Activités immobilières	0	0.0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	1	6.3
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	3	18.8
Autres activités de services	0	0.0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2020.

2.4.1. L'activité agricole

De manière générale, l'activité agricole de Vélye, comme toutes les communes est tournée vers la grande culture avec des exploitations de taille importante.

En 2010, selon AGRESTE, on dénombre à Vélye :

- o Nombre d'exploitations : 10 ;
- o Surface Agricole Utile communale (SAU) : 1 248 ha ;
- o Cheptel en Unité Gros Bétail (UGB) : 0 ;
- o Superficie labourable : 1 241 ha ;
- o Superficie en cultures permanentes : 0 ha ;
- o Superficie toujours en herbe : 0 ha

D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010, la Superficie Agricole Utile occupe **1248 hectares**.

Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation de ces terres, dans la commune ou ailleurs. Elles ne peuvent donc être comparées à la superficie totale de la commune. Elle caractérise l'activité agricole des exploitants.

D'après le recensement agricole, la commune comptabilise sur son territoire 10 exploitations agricoles en 2010. Elle a donc perdu 3 exploitations depuis 2000, date du dernier recensement. L'activité agricole est dominée par la culture céréalière associée aux plantes sarclées et fourragères.

NB : La commune de VELYE est comprise dans les aires géographiques suivantes :

- AOC « Champagne » et « Coteaux Champenois », mais ne comporte pas d'aire délimitée parcellaire pour la production de raisins
 - des indications géographiques spiritueux « Fine champenoise » ou « Eau de vie de vin de la Marne », « Marc de Champagne » ou « Marc champenois » ou « Eau de vie de marc champenois » et « Ratafia de Champagne » ou « Ratafia champenois ».
- Elle appartient également à l'aire de production de l'IGP « Volailles de la Champagne »

Un petit centre équestre, l'Ecurie de Vélye se situe également sur la commune, faisant pension pour les chevaux.

Adresse : La Côte des Rivières - 51130 Vélye (Siret :498 809 755 000 24)

Une installation classée pour la protection de l'environnement est recensée sur le territoire communal :

Nom de l'établissement : SEDE ENVIRONNEMENT / CHAMPS COMPOST

Activité Principale : Traitement et élimination des déchets non dangereux
(Plateforme de compostage)

Régime en vigueur : Autorisation

Statut SEVESO : Non Seveso



2.4.2. L'artisanat

Selon les renseignements fournis par la mairie, la commune accueille une métallerie ferronnerie d'art avec 4 employés et 1 apprenti, un artisan maçon représentant 1 employé ainsi que 3 entreprises de travaux agricoles représentant 5 salariés.

2.4.3. L'industrie

Aucune industrie n'est présente sur la commune.

2.4.4. Les commerces, professions libérales et les services

La commune ne dispose pas d'aucun commerce son territoire, hormis des commerces ambulants (boulangier, boucher, épicerie-fromager...).

En termes de services, on recense un prestataire informatique, ainsi qu'un auto-entrepreneur (tous travaux).

Deux infirmières exercent dans la commune.



Un gîte rural « Les Charmilles » situé 22 Rue Principale propose d'accueillir jusqu'à 17 personnes dans 8 chambres, il s'agit d'un hébergement de grande capacité.

3. LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET LA VIE LOCALE

3.1. Les équipements et services communaux

3.1.1 Les équipements communaux

En termes d'équipements, la commune dispose :

- d'une mairie,
- d'une église et d'un cimetière,
- d'une maison socioculturelle inaugurée en 2019

3.1.2. Les équipements scolaires

La commune de Vélye dépend du Groupe Scolaire de la Somme Soude, l'école primaire se situe sur la commune voisine de Chaintrix-Bierges, qui regroupe également avec les villages de Chaintrix-Bierges, Germinon, et Vouzy.

Les élèves scolarisés peuvent bénéficier d'un ramassage scolaire, géré en régie par Epernay-Agglo-Champagne.

Quant aux établissements secondaires, les élèves sont dirigés vers le collège Jules Ferry de Blancs-Coteaux et les lycées de Châlons-en-Champagne et d'Epernay ou Reims.

3.1.3. Le tissu associatif

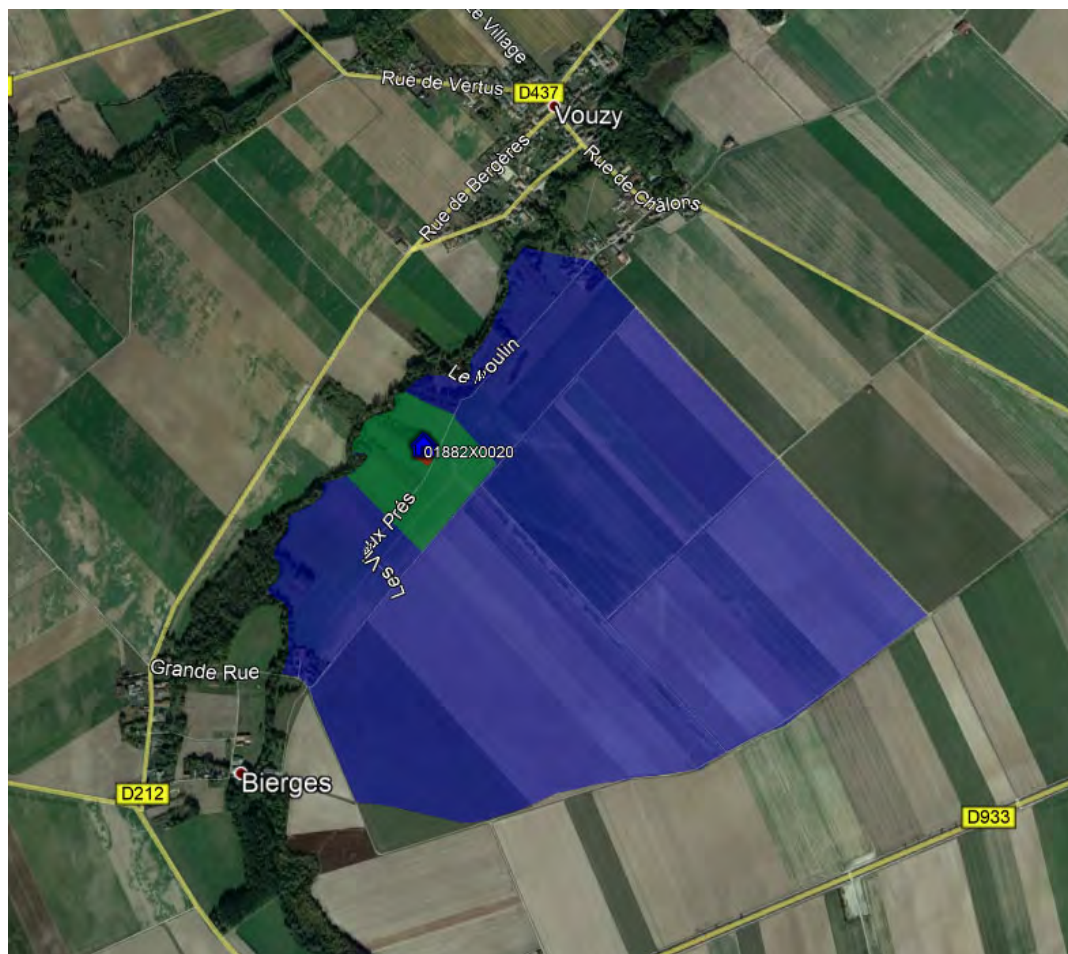
Une association sportive est présente sur la commune : ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE VELYE - n° SIREN: 790595219



3.2. Réseau et infrastructures

3.2.1. Les réseaux

L'alimentation en eau potable



Le service public de distribution d'eau potable est assuré par la régie communautaire d'Epernay Agglo Champagne.

L'alimentation en eau potable s'effectue par le biais d'un captage localisé à Vouzy, au lieu-dit « Les Vieux Prés ». Le forage est implanté à 26 m de profondeur et capte la nappe de la craie. Ce forage alimente deux réservoirs sur les communes de Vouzy d'une capacité de 2 fois 480 m³ et celui de Germinon de 32 m³.

Ce forage bénéficie de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée approuvés par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 07/10/1977.

L'assainissement

L'assainissement est individuel. Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif de la Communauté d'Agglomération d'Epernay gère ce service.

La commune dispose d'un réseau d'eaux pluviales, les eaux sont rejetées dans la Somme-Soude après passage dans un bac décanteur.

L'électricité

L'alimentation en électricité est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Marne (SIEM). En cas d'extension du réseau, un nouveau diagnostic devra être établi par le gestionnaire.

La défense incendie

Le village est pourvu de sept poteaux de défense contre les incendies, respectant la norme de 60 m³ /h. Le réseau de défense incendie est jugé suffisant pour les besoins actuels. En cas d'extension du village, ce réseau fera l'objet d'une étude afin de vérifier s'il doit être renforcé.

3.2.2. La gestion des déchets

La Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne possède la compétence « Prévention et Gestion des Déchets », qui comprend la prévention, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif est effectuée une fois par semaine par un prestataire détenteur du marché de collecte (SUEZ).

Une benne à verre et une borne pour les textiles sont situées rue de la Côte des Rivières, collectées en fonction de leur remplissage respectivement par la société Mineris et Le Relais.

Les habitants ont par ailleurs accès à trois déchèteries communautaires situées à Magenta, Pierry et Voipreux-Blancs Coteaux.



3.2.3. Les voies de communication et les transports

Le territoire communal est traversé par la RD 12 qui relie la RD 933 (Chaintrix) à la RD 5 et à la RN 77 (Vatry). Cet axe routier structurant n'est pas classé à grande circulation. En effet, la RD 12 ne présente un trafic journalier que de 500 à 1000 véhicules (VL et PL) /jour (Conseil Départemental - Service des affaires foncières routières et de l'Urbanisme).

Pour toutes les constructions situées le long de la RD12, une servitude d'alignement (EL7) s'applique avec un recul de 15m/axe de la chaussée préconisé.
(cf Plan d'alignement RD12 du 25 avril 1892 en annexe)

La commune est proche de l'autoroute A 26 Reims-Troyes, l'accès par l'échangeur du Mont-Choisy se trouve à moins de 15 minutes, via la RD 5. Par comparaison, 60 % de population du département se situe à moins de 10 km d'un échangeur, et 78 % de la population à moins de 20 km

Aucun accident corporel n'a été répertorié sur le territoire de la commune. La commune est à l'écart des nuisances importantes engendrées par les infrastructures routières.

A noter, **la voiture individuelle reste actuellement le moyen de transport majoritaire dans la commune** avec une part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2017 évaluée à 88.3 % des ménages comptant au moins un actif, équipés d'au moins une voiture.

En termes de transports en commun, la commune est aujourd’hui couverte par la ligne Z du Transport à la demande (TAD) dans le réseau de transport en commun intercommunal Mouvéo. En effet, depuis le 15 avril 2019, le territoire de l'ex CCRV Communauté de Commune de la Région de Vertus est desservi en transport à la demande ligne Z jusqu'à Vertus. En empruntant ensuite la ligne A il est possible de rejoindre Le Mesnil-sur-Oger, Oger, Avize, Cramant, Cuis ou Epernay.



Transport à la Demande à destination de Vertus

De votre commune, prenez la ligne Z en transport à la demande (TAD) jusqu'à Vertus. Puis, empruntez la ligne A en transport à la demande jusqu'à Epernay.

Pour vous rendre de :
 Autry aux Pinches
 Aulnay
 Bagnères-sur-Verdun
 Beignes
 Champs-d'Argennes
 Châtillon
 Chézy
 Commeny
 Coligny
 Courcy-la-Rivière
 Frenoy
 Gueux
 Gueux-les-Bois
 La Marolles
 La Planche
 Ligny-en-Brie
 Marolles
 Pierre-Benoîte
 Perrier
 Ramesnil
 Rilly
 Saint-Mard les Rouilly
 Sautry
 Triaucourt
 Triaucourt-lès-Marolles
 Verzy
 Villiers-sur-Gravelle
 Villiers-sur-Meuse
 Villeneuve
 Villeneuve
 Vertus
 Vertus - Le Westinghouse
 Vertus - Vertus - Vertus - Vertus



**Réservation au
03 26 55 55 50**

Téléphonez le veille avant 18h pour une réservation. Les demandes ne le samedi avant 12h pour un déplacement le lundi.

Pédibus du Transport à la Demande (TAD) Z

Ligne Z du Transport à la Demande

Point de correspondance Transport à la Demande Z et ligne A

**Tarif unique de
1,10 €
par personne
par trajet**

à régler directement auprès
du conducteur ou, mieux,
de la ville en espèces.

A compter du 15 avril 2019





En ce qui concerne **le transport des personnes à mobilité réduite**, un service proposé par l'agglomération existe depuis 2004 et depuis 2019 sur le sud du territoire. **MOBILIBUS** est le service de transport des personnes à mobilité réduite du réseau Mouvéo. Il assure les déplacements des personnes qui, du fait de leur handicap, ne peuvent pas utiliser le réseau de bus. Ce service s'adresse aux personnes à mobilité réduite, désirant se déplacer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Epernay, ayant déposés, auprès de la Commission d'Admission, un dossier composé notamment d'un questionnaire médical. Cette Commission se réunit chaque trimestre pour étudier les demandes d'accès au service.

Sont avant tout éligibles au Mobilibus :

Les personnes utilisant un fauteuil roulant,

Les personnes titulaires d'une carte d'invalidité portant la mention "besoin d'accompagnement" ou "besoin d'accompagnement - cécité",

Les personnes bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ou de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP).

Ce service propose des transports collectifs à la demande, en porte à porte et avec aide à la personne. Il nécessite une réservation préalable. Le fonctionnement du Mobilibus est assuré du lundi au samedi de 8h50 à 11h40 et de 14h20 à 17h40 sur le périmètre de l'ex- CCRV Communauté de Commune Région de Vertus.



Le stationnement

La commune compte deux espaces publics réservés au stationnement pour un total de 18 places : un parking situé à côté de la Mairie et de la maison socio-culturelle (8 places), et un parking à proximité de l'église (10 places).

Le nombre d'emplacements dédié au stationnement des vélos est de 3 places à proximité de la Maison Socio-Culturelle.

Les habitants de Vélye utilisent beaucoup leurs garages et voies privées pour ce qui est du stationnement de leur véhicule. Le stationnement longitudinal est également fortement pratiqué. Ainsi, la commune dispose de capacités de stationnement suffisantes et adaptées à la population communale.

La commune ne dispose pas d'emplacements de stationnement dédiés aux véhicules hybrides et électriques. Il n'y a pas de capacité de mutualisation du stationnement.

Développement numérique du territoire

ADSL à Vélye

Les lignes téléphoniques de la commune de Vélye sont rattachées à 2 NRA. Ainsi, La commune est desservie par le répartiteur 51107CHX (CHAINTRIX-BIERGES) du réseau ADSL Chaintrix-Bierges, et le répartiteur 51638VLX (VILLESENEUX NRAFT SANS COMMUT) du réseau ADSL Villeseneux.

Déploiement de la fibre optique à Vélye

Selon les données ARCEP, depuis avril 2021, les Velytiots peuvent souscrire une offre internet Fibre.

(11/05/2021 : Ouverture de la fibre Bouygues, 20/04/2021 : Ouverture de la fibre Free)

Réseau mobile à Vélye

À Vélye, 100 % des locaux sont couverts par la 4G par au moins un opérateur (Orange, SFR, Bouygues Télécom, Free).

Aucune antenne de téléphonie mobile n'est implantée sur la commune de Vélye, que ce soit en 2G, 3G, 4G ou encore 5G.

Nuisance sonore

Le bruit reste aujourd'hui une des premières nuisances ressenties par les habitants des zones urbaines. L'article L 101-2 du code de l'urbanisme indique que les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la réduction des nuisances sonores, ainsi que la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature. Les arrêtés préfectoraux du 1er mars 2001 et du 1er juillet 2004, en application du décret du 9 janvier 1995, imposent aux préfets la classification des infrastructures routières et ferroviaire en fonction de leur niveau sonore.

Ainsi les voies supportant un trafic de plus de 5000 véhicules par jour, imposent des règles minimales d'isolation acoustiques pour les constructions neuves soumises au permis de construire et exposées aux nuisances sonores.

La commune de Vélye n'est pas concernée par ce type de nuisance.

SYNTHESE ET ENJEUX DU DIAGNOSTIC

	Etat des lieux	Perspectives et enjeux
Economie	- aucune activité industrielle - une omniprésence de l'activité agricole dans le village - aucune exploitation des berges de la Somme-Soude	- préserver l'activité agricole au sein du village - améliorer l'image des secteurs occupés par des dépôts de matériaux liés aux activités artisanales - encourager le développement d'activités touristiques en exploitant les atouts de la commune - favoriser le développement des emplois dans la commune - encourager l'installation de commerces de proximité dans la commune
Démographie	- une progression positive de la démographie	- accueillir les familles - assurer l'accueil d'une population en augmentation - anticiper l'accueil des personnes âgées et favoriser la mixité intergénérationnelle
Equilibre social de l'habitat	- un revenu médian supérieur aux autres communes de l'agglomération - un desserrement des ménages limité	- assurer la mixité sociale et urbaine au sein du village en respect de la loi SRU et du PLH - proposer de l'habitat répondant aux attentes des jeunes ménages comme des seniors - permettre l'accueil de nouveaux actifs
Commerces	- absence de commerces	- maintenir la desserte commerciale ambulante - favoriser l'installation de commerces de proximité
Déplacements et stationnement	- transport à la demande - une circulation de véhicules agricoles au sein du village - un stationnement public adapté	- encourager la pratique du vélo - sécuriser les voies douces et passages piétons
Equipements et services	- des équipements publics au service de la population : Mairie, Maison socio-culturelle	- renouveler et développer le réseau d'équipements existants

B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1.1. La Plaine Champenoise

1.1.1. La topographie

Le territoire communal fait partie du plateau de la Champagne crayeuse et présente un relief peu marqué mais faiblement ondulé, typique de cette région. La topographie du territoire varie en effet entre les altitudes 135 mètres au centre du territoire au lieu-dit IGN « La Vigne », et 95 m dans le fond de la vallée de la Somme-Soude en limite communale avec Chaintrix-Bierges. Soit une amplitude d'environ 40 mètres. Le relief du territoire ne présente pas de contraintes particulières pour le développement de la commune.

1.1.2. La géologie et l'hydrogéologie



La commune se situe dans l'unité géologique de la Champagne Crayeuse. (D'après Carte géologique de la France au 1/50.000 Feuille n ° 188 de Vertus, BRGM):

On rencontre les couches géologiques suivantes, de haut en bas :

- La craie du Campanien inférieur (C6h), à l'extrême Ouest du territoire. D'épaisseur d'environ 20 m, c'est une craie blanche tâchée de jaune, tendre, poreuse, légère, à cassure conchoïdale,
- La craie du Santonien et la craie du Campanien supérieur (C5f-C6g) sur tout le reste du territoire. D'épaisseur d'environ 20 à 25 m, c'est une craie grise légèrement jaunâtre, compacte, homogène, tendre à cassure conchoïdale. La craie est parfois recouverte par d'épaisses formations superficielles. Elles sont au nombre de quatre:
- Sur le plateau, la graveluche ou grèze (GP). On la trouve principalement sur la partie supérieure des versants, voire le sommet des buttes. C'est un dépôt constitué à partir de la craie, parfois enrichi en limons. Typique de la Champagne Crayeuse, on attribue généralement la formation de ce dépôt à des phénomènes périglaciaires comme le gel, ayant abouti à la fragmentation de la craie en éléments plus ou moins grossiers,
- Dans les fonds de vallons, les graveluches colluviales (CF), épaisses entre 1 et 3 mètres remplissent les vallées sèches.
- Sur le versant gauche de la vallée de la Somme-Soude, s'étendent les alluvions anciennes (Fy) constituées de limons et graves crayeuses. L'épaisseur de ces formations varie de 2 à 8,50 mètres
- Dans le fond de la vallée de la Somme-Soude, les alluvions actuelles (Fz) constituées de limons ou de tourbes. Elles sont représentées par des dépôts de 0,50 à 1 mètre. Deux nappes sont présentes, la nappe de la craie et la nappe alluviale accompagnant la Somme-Soude. Une petite zone humide voire inondable tapisse le fond de la vallée.

ENJEU : La présence de zones humides et inondables dans le fond de la vallée est une contrainte à prendre en compte pour la délimitation des secteurs constructibles.

1.1.3. L'hydrologie : La Somme-Soude

La commune est traversée par la **Somme-Soude** selon un axe Sud-Est/ Nord-Ouest.

La Somme-Soude est un affluent de la Marne qu'elle rejoint à Jâlons. Le territoire appartient donc **au bassin de la Marne et du grand bassin Seine-Normandie**. La Somme-Soude est un cours d'eau de 27,5 km de la confluence de la Somme et de la Soude à la confluence avec la Marne.

Le régime hydrologique est caractéristique des cours d'eau de Champagne crayeuse. Le régime est régulier avec des crues à évolution lente, les plus hautes eaux étant en mars et avril. Les débits d'étiage sont peu marqués avec les plus basses eaux en octobre et novembre. Des assecs de la Somme-Soude ont été observés en 1996 à Vélye et à Chantrix; en 1993 à Villeseneux, Chaintrix et à Pocancy, soit 7 km. Depuis les années 1990, des forages ont été réalisés pour l'irrigation de pommes de terre, d'oignons. La Somme-Soude coule sur des alluvions modernes et anciennes en fond de vallée reposant sur la craie du Sénonien inférieur. De la confluence de la Somme et de la Soude à l'aval de Vouzy, la pente naturelle moyenne est de 1,36‰. La largeur moyenne varie entre 7 et 10 mètres. Le substrat est dominé par les graviers et le sable en amont. En aval, les dépôts de limons et de vase augmentent. L'écoulement de la rivière est cassé (plats-lents entrecoupés de faciès rapides localisés) avec des sections d'eaux calmes au niveau des biefs des ouvrages favorisant un écoulement et une profondeur constants. 4 plans d'eau artificiels ont été créés dans le lit majeur sur le territoire de Vélye.

(Extrait du Schéma Départemental de vocation piscicole de la Marne)

1.1.4. Le SDAGE Seine-Normandie

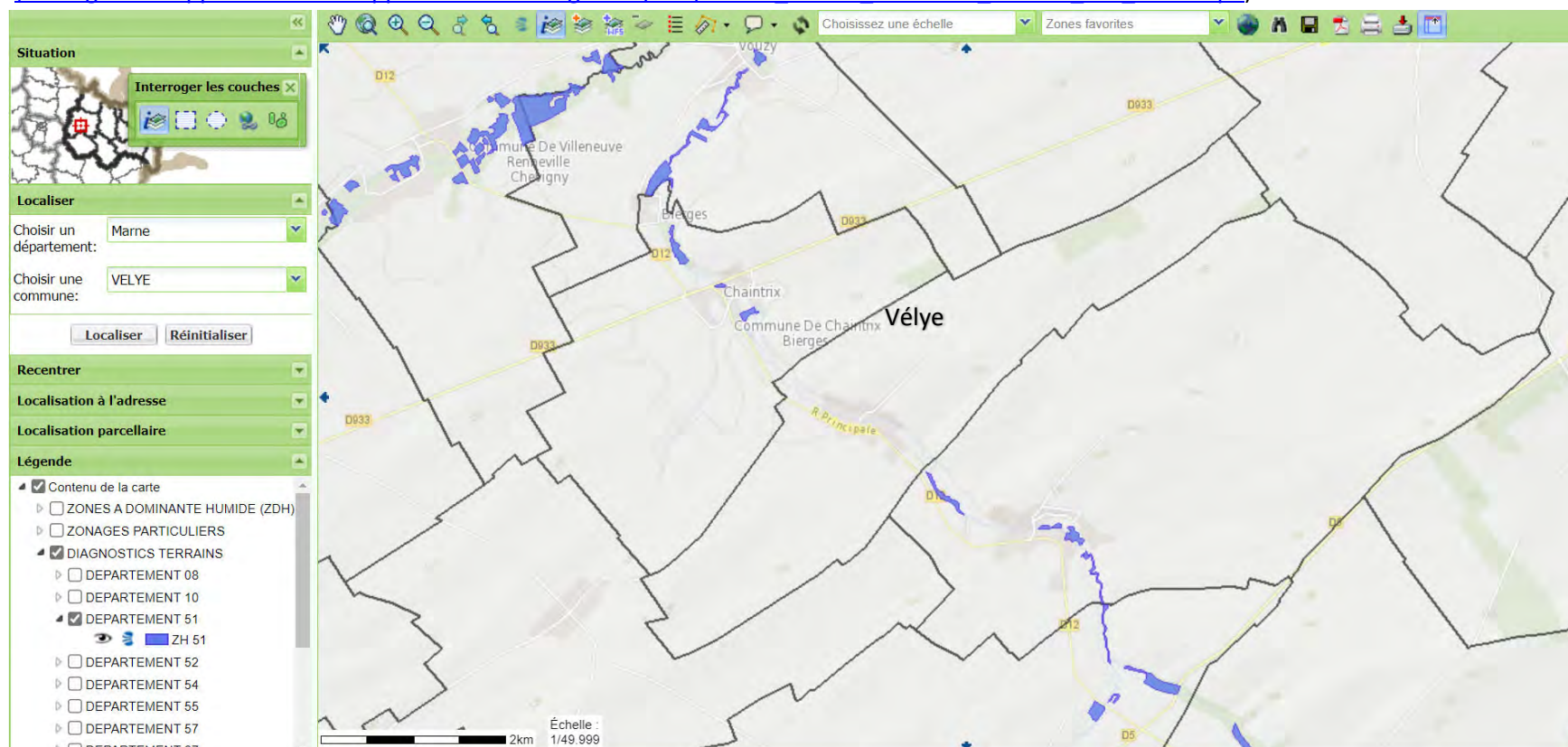
Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), institué par la loi sur l'eau de 1992, est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau. Ce document d'orientation s'impose, dans un rapport de compatibilité, aux décisions de l'Etat, des collectivités et établissements publics dans le domaine de l'eau. **VELYE est couverte par le SDAGE Seine-Normandie.**

Par ses dispositions, le SDAGE demande la préservation des zones humides notamment dans les documents d'urbanisme. Il reprend le principe de base suivant (loi 2009-967 du 3/08/2009) « éviter, réduire, compenser » (ERC). A noter qu'en cas de projet impactant des zones humides, des mesures compensatoires devront être prises à hauteur de 150 % de la surface perdue.

Les zones humides (ZH) sont définies comme « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d’eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l’année » (article L. 211-1 du code de l’environnement).

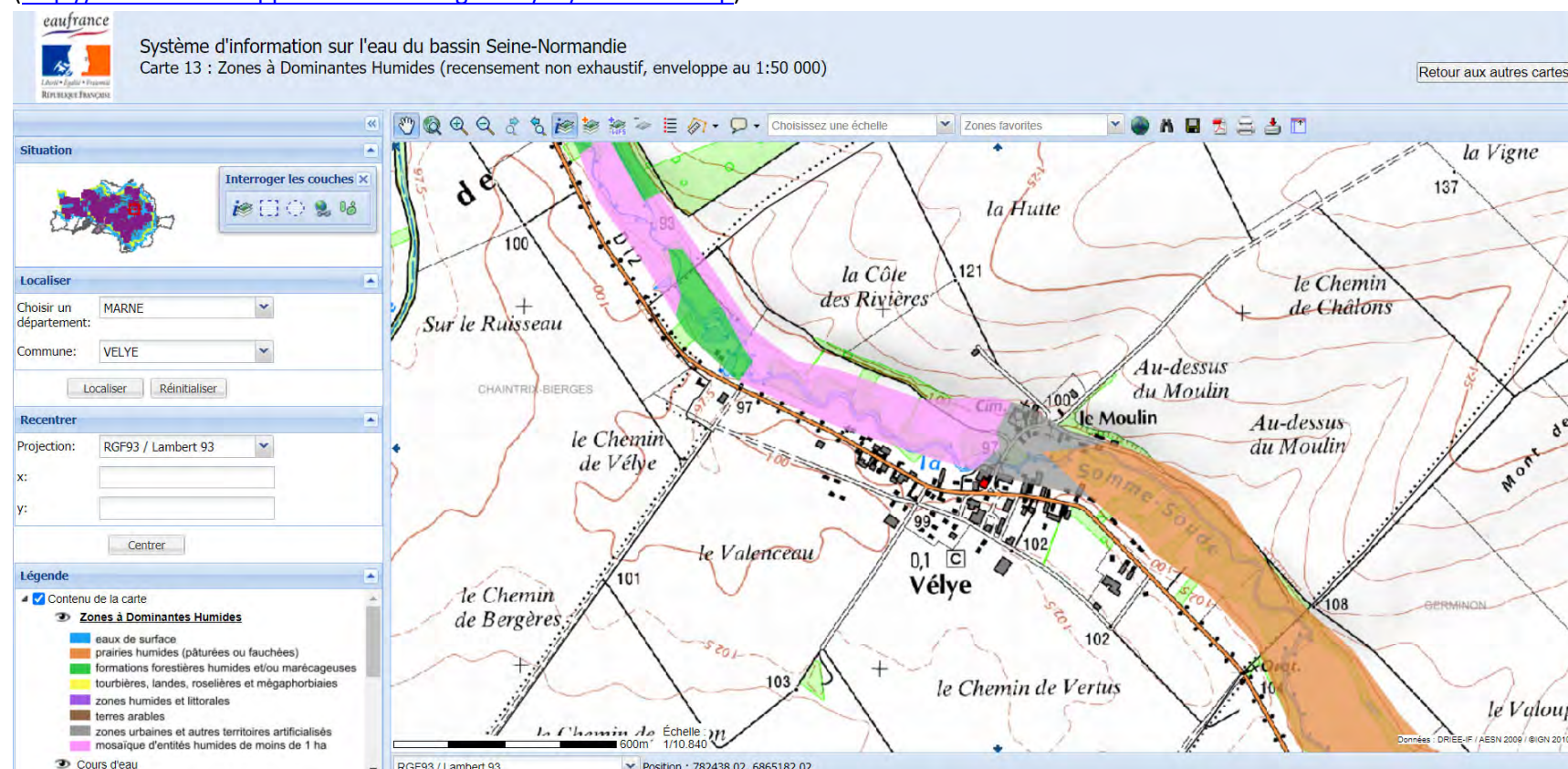
> La cartographie du SDAGE n’identifie pas de zone humide dite « loi sur l’eau » sur la commune de Vélye.

carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/832/CARTE_ZONES_HUMIDES_GRAND_EST_R44.map#



Les Zones à Dominante Humide (ZDH) sont des secteurs probables de présence de zones humides correspondant cette définition mais pour lesquelles le caractère "humide", au titre de la loi sur l'eau, ne peut pas être garanti à 100 %. Cette probabilité de présence a pu être établie par deux catégories de méthodes distinctes : par modélisation ou par diagnostic (photo-interprétation, relevés de terrain, etc.). Elles peuvent orienter lorsqu'un inventaire des zones humides dites "loi sur l'eau" est envisagé. À défaut d'inventaire plus précis, ces zones devraient être préservées.

> Une zone potentiellement humide est localisée par le SDAGE sur la commune, le long de la Somme-Soude.
(<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/CARTE13.map>)



En dehors du secteur urbanisé recensé au centre du village, on peut potentiellement noter la présence d'une mosaïque d'entités humides de moins de 1 ha, une zone de prairies humides et un secteur contenant des formations forestières humides et/ou marécageuses. (selon cartographie ci-dessus)

1.2. Les Risques et nuisances

1.2.1. Les risques majeurs recensés

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Marne datant de 2012, on dénombre **2 risques majeurs identifiés dans la commune** :



1 - Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)

Une cavité (carrière) est recensée sur le territoire communal de Vélye



Cavités souterraines

-  Cave
-  Carrière
-  Naturelle
-  Indéterminée
-  Galerie
-  Ouvrage Civil
-  Ouvrage militaire
-  Puits
-  Souterrain

Communes avec cavités non cartographiées

-  Communes avec cavités non l

Contours des exploitations de matériaux en activité

-  Granulats
-  Autres produits



1 : 5 000

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM

Cavités souterraines

Identifiant de la cavité :
CHAAW0003293
Type de cavité : carrière
Nom de la cavité : La Côte du moulin
Département : MARNE (51)
Nom de la commune (à la saisie) :
VELYE (51603)

La parcelle ZS18 est recensée comme cavité souterraine abandonnée présentant un risque majeur. La dégradation de ce type de cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Qu'il s'agisse de vides naturels ou anthropiques abandonnés, l'État met en œuvre une politique de prévention des risques liés aux cavités souterraines. La protection des populations et la gestion des terrains exposés à ces risques constituent l'une des préoccupations fortes des services de l'État dans les politiques de prévention relatives aux risques naturels majeurs.

Ainsi, le Code de l'urbanisme (L.121-1) prévoit que les documents de planification doivent déterminer « les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles » et donc qu'il y a obligation de prendre en compte ces risques (dont la présence de cavités) lors de l'instruction des autorisations d'utilisation du sol.

La responsabilité de la commune peut ainsi être engagée si la connaissance qu'elle avait des risques était suffisante pour justifier un refus ou assortir l'autorisation de prescriptions spéciales. Par exemple la commune commet une faute en délivrant une note de renseignements d'urbanisme qui ne mentionne pas l'existence d'indices de cavités souterraines dont elle avait connaissance.

> Il apparaît donc important d'exclure la parcelle ZS18 du périmètre de la zone urbanisable de la nouvelle carte communale.

2 - Transport de marchandises dangereuses

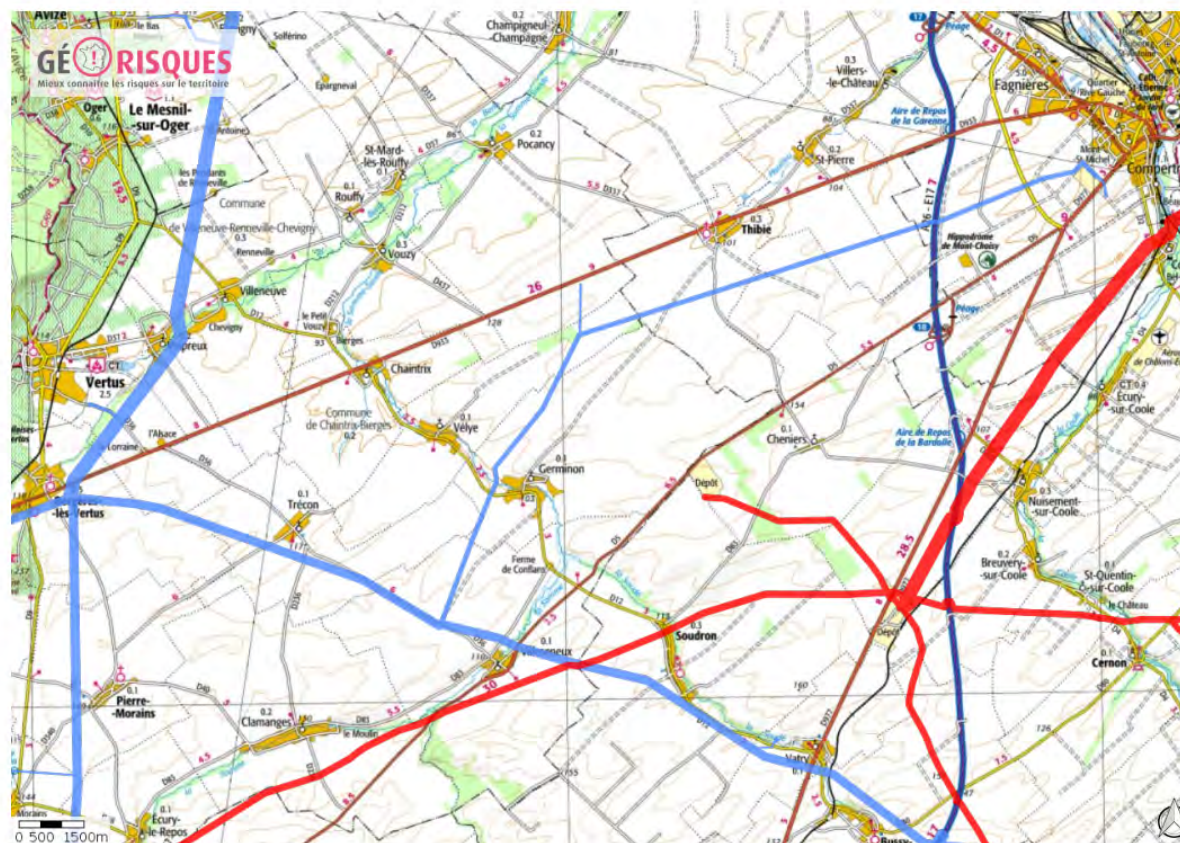
Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement est recensée sur la commune.



GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire



**Canalisations de transport de matières dangereuses :
Gaz, Hydrocarbures,
Produits chimiques**



[- Canalisations de matières dangereuses](#)

Une canalisation de matières dangereuses est recensée dans la commune. **Elle fait l'objet d'une servitude I3 Gaz- Servitudes relatives à l'établissement de canalisations de distribution et de transport de gaz.**

Ainsi, le Code de l'urbanisme (L.121-1) prévoit que les documents de planification doivent déterminer « les conditions permettant d'assurer la prévention des risques technologiques prévisibles » et donc qu'il y a obligation de prendre en compte ces risques lors de l'instruction des autorisations d'utilisation du sol.

La responsabilité de la commune peut ainsi être engagée si la connaissance qu'elle avait des risques était suffisante pour justifier un refus ou assortir l'autorisation de prescriptions spéciales. Par exemple la commune commet une faute en délivrant une note de renseignements d'urbanisme qui ne mentionne pas l'existence de risques technologiques liés à ces ouvrages de transport du gaz naturel dont elle avait connaissance. En conséquence :

- **Consultation de GRTgaz dès que sont connus des projets de construction dans les zones de dangers.**
- **Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la canalisation.**

1.2.2. Autres risques et nuisances

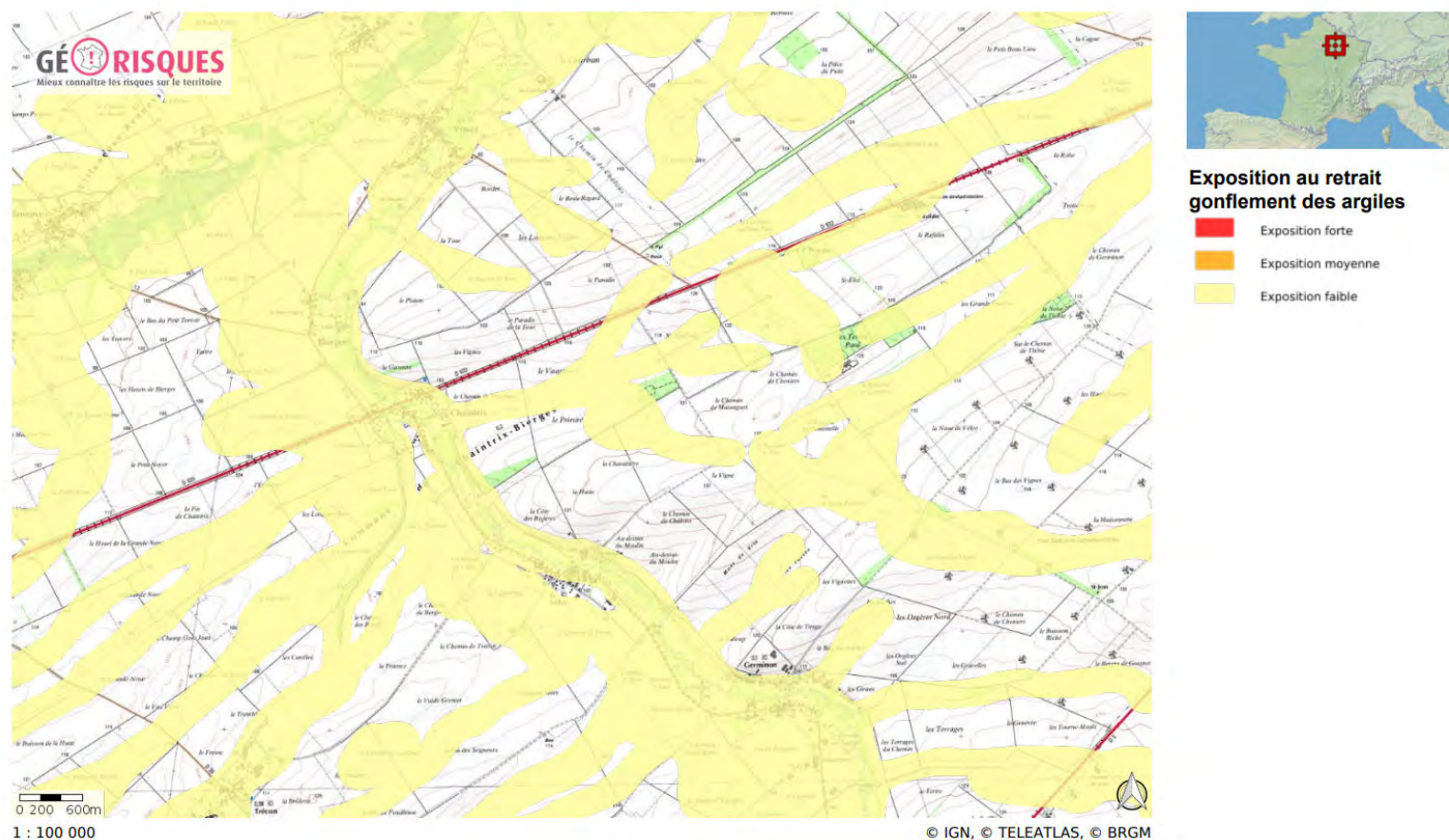
[- Plans de prévention des risques](#)

Il n'existe aucun PPR naturels, technologiques, ou miniers approuvé ou en cours d'élaboration pour la commune

[- Risques ou aléas naturels](#)

- **mouvements de terrain** : Aucun risque n'est recensé dans la commune
- **remontées de nappe** : Aucun risque n'est recensé dans la commune
- **risque d'inondation** : Aucun risque important d'inondation n'est recensé : absence de TRI, PPRI, PAPI
- **risque sismique** : L'exposition sismique de la commune est considérée comme TRES FAIBLE (catégorie 1)

- L'exposition au retrait-gonflement des argiles au sein de la commune est défini par un **aléa allant de nul à faible**.



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

- Risques technologiques

Une Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est recensée sur la commune :

<u>Nom de l'établissement</u>	<u>Régime en vigueur</u>	<u>Statut SEVESO</u>
<u>SEDE ENVIRONNEMENT</u>	Autorisation	Non Seveso
<u>CHAMPS COMPOST</u>	<u>Activité Principale</u> Traitement et élimination des déchets non dangereux	



GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire



Etablissements déclarants des rejets et transferts de polluants

• Etablissements Pollueurs

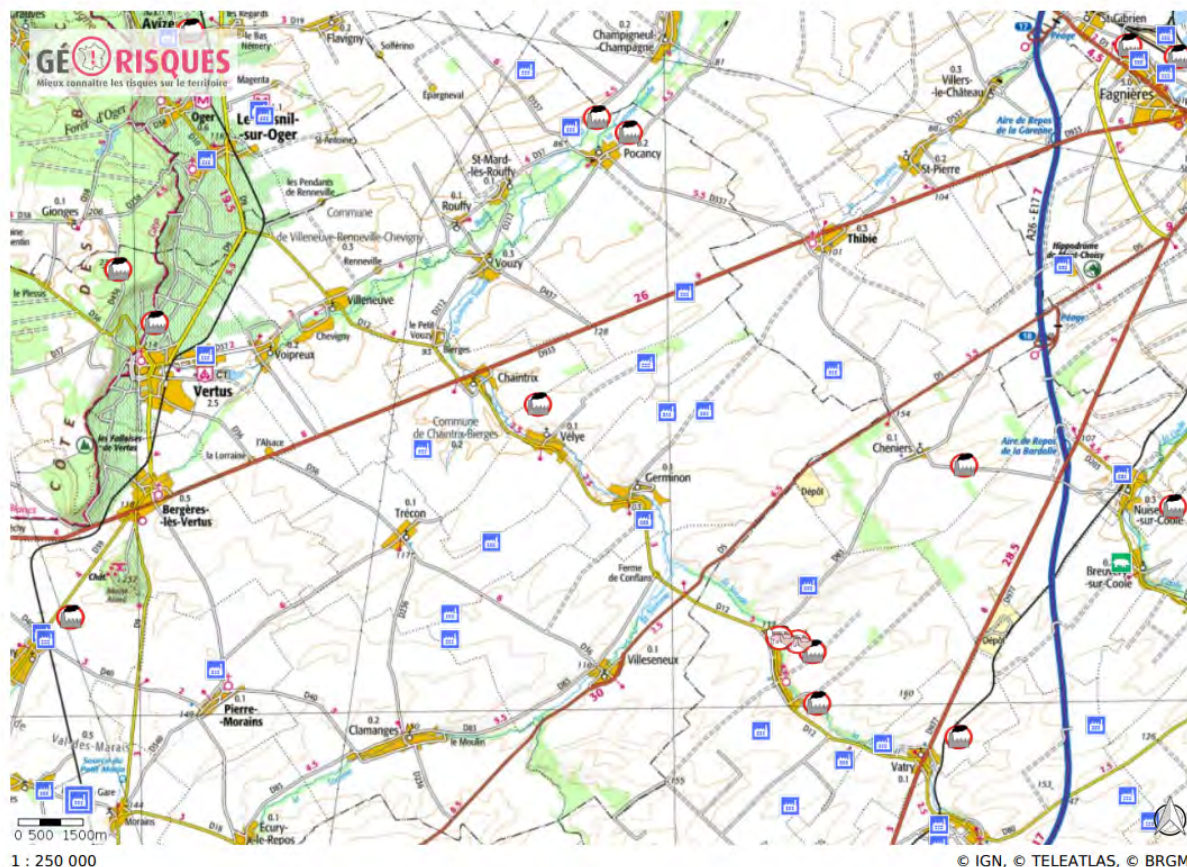
Installations classées pour la protection de l'environnement

Installations classées (Grande échelle)

- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Elevage de porc
- Carrière

Installations nucléaires de base (INB)

- Centrale nucléaire de production
- Autre installation nucléaire



- Nuisances connues

- Un parc éolien est installé sur la commune pouvant induire certaines **nuisances sonores** à proximité mais assez éloigné du bourg habité, (parc éolien implanté sur les communes de Chaintrix-Bierges et Vélye (8 éoliennes) en zone agricole à une distance de 855m à 950m des habitations / Vélye : lieudit « La fin des Seigneurs » sur les parcelles ZM13, ZM16, ZM5, ZM6 et lieudit « Le Chemin de Trécon » sur les parcelles ZN1, ZN2, ZN16)
- Une plate-forme de compostage (Champs Compost) est autorisée sur la commune pouvant induire certaines **nuisances olfactives** à proximité



- Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures

La commune est à l'écart des nuisances importantes engendrées par les infrastructures routières. La RD12 n'est pas classée voie à grande circulation.

- Plan d'épandage

La directive « Nitrates » qui vise à réduire la pollution des eaux par les nitrates s'applique sur la totalité du département de la Marne via des obligations déclinées dans un programme d'actions national (PAN) et un programme d'actions régional (PAR).

- Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL)

La base de données BASOL ne recense aucun site et sol pollués ou potentiellement pollués

- Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS)

La base de données BASIAS ne recense aucun ancien site industriel

1.2.3 Arrêté de catastrophe naturelle

Depuis 1982, il a été recensé sur la commune un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue, et aux mouvements de terrain.

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 1

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
51PREF19990567	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

L'événement de 1999 correspond à la tempête qui a touché une grande partie du territoire national. Il est à noter que cet événement climatique correspond à un phénomène ponctuel très aléatoire. À ce titre, il est répertorié de manière informative.

1.3. Liste des servitudes d'utilité publique

La liste et les plans des servitudes d'Utilité Publique sont opposables aux demandes d'occupation et d'utilisation des sols. Elles sont présentes en annexe de la Carte Communale.

• **Servitude d'alignement (EL7)** : Servitude attachée à l'alignement des routes nationales, départementales ou communales.

Effets principaux :

Servitude non confortandi sur les immeubles bâtis frappés d'alignement. Servitudes non aedificandi sur les immeubles non bâtis.

Voie départementale concernée : **Route départementale 12**

Les voies communales ne sont pas concernées par un plan d'alignement.

• **Servitude relative au transport de gaz naturel (I3)** : Gaz - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz

Effets principaux :

Consultation de GRTgaz dès que sont connus des projets de construction dans les zones de dangers.

Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la canalisation.

• **Servitude relative au transport d'énergie électrique (I4)** : Électricité - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relatives aux ouvrages électriques.

Profitant au réseau d'alimentation publique HTA et BT

• **Servitudes aéronautiques (T7)** : Relations aériennes - Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (couvre l'ensemble du territoire communal)

Effets principaux :

Autorisation des ministères chargés de l'aviation civile et des armées pour les installations de grande hauteur :

- 50 m hors agglomération
- 100 m en agglomération

2. BIODIVERSITÉ, MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES

2.1. Préservation de la biodiversité

La stratégie française de préservation de la biodiversité présente trois volets: connaissance, conservation et information.

Elle repose pour la partie législative sur **le titre 1er (protection de la faune et de la flore) du livre IV du code de l'environnement (art. L.411-1 et suivants)** et pour la partie réglementaire **sur le titre 1er relatif à la protection de la faune et de la flore sauvage du livre II nouveau du code rural (art. R.211-1 et suivants)**. Adopté en 2000 (JORF 21 septembre 2000), le code de l'environnement reprend les dispositions de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature codifiées en 1989 dans le Livre II nouveau du Code rural relatif à la protection de la nature.

Cette réglementation intègre la réglementation communautaire (directives de l'Union Européenne) et internationale (conventions, en particulier convention de Berne).

En application de cette réglementation,

- **des arrêtés ministériels** définissent les listes d'espèces protégées et les modalités de capture ou de prélèvements à des fins scientifiques d'animaux ou de végétaux protégés,
- **des arrêtés préfectoraux** définissent les mesures de conservation de biotopes et les autorisations concernant certaines activités portant sur les espèces animales non domestiques et les espèces végétales non cultivées.

Il existe donc quatre sources réglementaires concernant la protection des espèces végétales :

- **internationale** (protection découlant de la directive communautaire n° 92-43-CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages et celle découlant de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, ouverte à la signature de Berne le 19 septembre 1979),
- **nationale** (en application du code de l'environnement et du Code rural, l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 et du 31 août 1995),
- **régionale** (arrêtés relatifs à la liste des espèces végétales protégées dans chaque région),
- **préfectorale** (arrêtés préfectoraux pris en application de l'arrêté du 13 octobre 1989 modifié par l'arrêté du 5 octobre 1992 relatif aux espèces végétales pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire).

Les textes réglementaires imposent différents niveaux de protection :

- **une protection intégrale des espèces** (liste d'espèces protégées au niveau national définie par l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié, annexe 1 et liste d'espèces protégées au niveau régional définies par les arrêtés spécifiques à chaque région),
- **une protection relative des espèces**, la récolte étant soumise à autorisation au niveau national par l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié, annexe 2 et au niveau départemental par l'arrêté du 13 octobre 1989 modifié.

Les protections réglementaires

Selon les données de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Champagne-Ardenne, le territoire communal n'est pas concerné par le périmètre d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS, Directive « oiseaux »), d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC, Directive « habitat »), ou d'un Site d'Intérêt Communautaire au titre de la constitution du réseau Natura 2000.

Aucun autre dispositif réglementaire de protection des espaces naturels particulier n'a été relevé concernant le territoire communal : Arrêté de Protection de Biotope, Réserve naturelle nationale ou régionale, Réserve Biologique Domaniale...

Par ailleurs, il n'existe pas de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur le territoire de Vélye.

Espèces patrimoniales référencées par l'inventaire national du patrimoine naturel

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) a recensé les stations d'espèces patrimoniales présentes sur la commune de Vélye :

299 taxons terminaux (espèces et infra-espèces)

- dont 3 espèces végétales protégées / réglementées

Source: INPN - <https://inpn.mnhn.fr/collTerr/commune/51603/tab/especesprot>

Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013

Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de certaines espèces de faune et de flore sauvages

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
Orchis purpurea Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée	2008

Arrêté interministériel du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne nationale

Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
Carex halleriana Asso, 1779	Laîche de Haller	2007

Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)

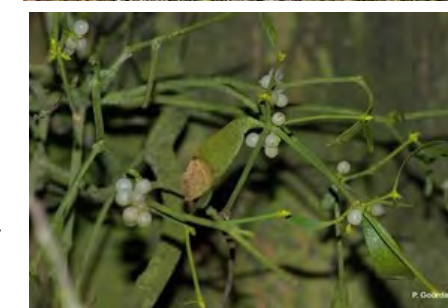
Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
Viscum album L., 1753	Gui des feuillus	2007



Orchis purpurea
Orchis pourpre, Grivollée



Carex halleriana
Laîche de Haller



Viscum album
Gui des feuillus

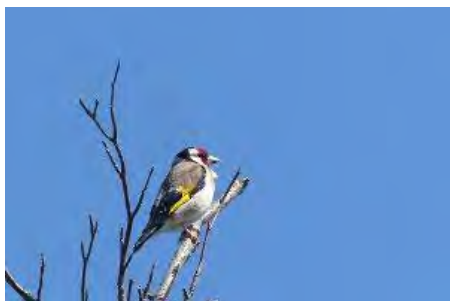
- 116 espèces animales protégées / réglementées au titre de :

Source: INPN <https://inpn.mnhn.fr/collTerr/commune/51603/tab/especesprot>

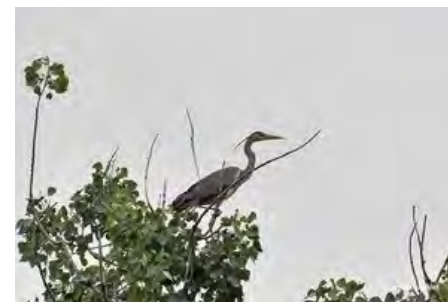
- Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages
- Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du - Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)
- Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)
- Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)
- Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (modifié par l'article 1 de l'arrêté du 1er mars 2019, JORF n°0064 du 16 mars 2019 texte n° 7)
- Arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national
- Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)
- Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)

- 8 espèces menacées sont recensées sur la commune

Source: INPN - <https://inpn.mnhn.fr/collTerr/commune/51603/tab/especesmenacees>



Carduelis carduelis,
Chardonneret élégant



Ardea cinerea Linnaeus,
Héron cendré



Accipiter nisus,
Épervier d'Europe



Cottus gobio Linnaeus,
Chabot, Chabot commun

2.2. Les Zones Humides et Zones à Dominante Humide

2.2.1. Les zones humides

Souvent en position d'interface, de transition, entre milieux terrestres et milieux aquatiques proprement dits, elles se caractérisent par la présence, permanente ou temporaire, en surface ou à faible profondeur dans le sol, d'eau disponible, des sols hydromorphes ou non évolués, et une végétation dominante composée de plantes hygrophiles au moins pendant une partie de l'année. Elles nourrissent et abritent de façon continue ou momentanée des espèces animales inféodées à ces espaces.

En Champagne-Ardenne, elles se trouvent principalement en tête de bassin versant, en bordure de lacs et dans les lits majeurs de cours d'eau. Ce sont généralement des bras morts, des mares naturelles, des marais, des landes humides, des tourbières, des forêts et prairies humides.

La fonction des zones humides

Elles remplissent de nombreuses fonctions qui ont des incidences positives sur l'environnement et les activités humaines :

- **Fonctions pédologiques** : Elles assurent la rétention des sédiments et l'accumulation de la matière organique.
- **Fonctions hydrologiques** : Elles constituent de véritables « éponges » à l'échelle du bassin versant. Elles assurent l'écroulement des crues, le stockage des eaux, le soutien des cours d'eau en période d'étiage et la recharge des nappes ;
- **Fonctions biogéochimiques** : Elles assurent un rôle d'auto-épuration, de filtration et de décantation de l'eau, la consommation de nutriments (matières organiques, nitrate ...) et des substances toxiques (pesticides, solvants ...).

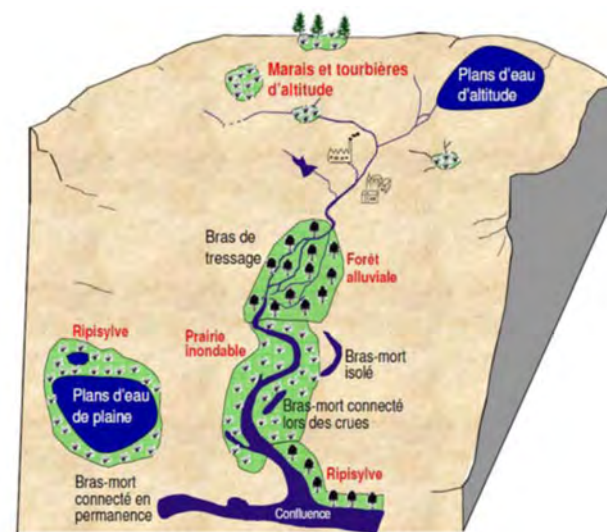
- **Réservoirs de biodiversité** :

Les zones humides sont des écosystèmes riches et complexes : bien qu'elles ne représentent qu'un faible pourcentage du territoire, elles abritent une majeure partie des espèces rares et en danger. La moitié des oiseaux et un tiers des espèces végétales dépendent de leur existence. Elles jouent aussi un rôle important en tant que corridor écologique.

- **Régulation de microclimat** :

L'évaporation des sols humides et l'évapotranspiration de la végétation participent à réguler localement les effets de la sécheresse.

Source : Synthèse sur les zones humides en Champagne-Ardenne, 2014





Définition générale des zones humides : coupe - DREAL Champagne-Ardenne

Définition réglementaire d'une zone humide et protection

Article L. 211-1 du code de l'environnement

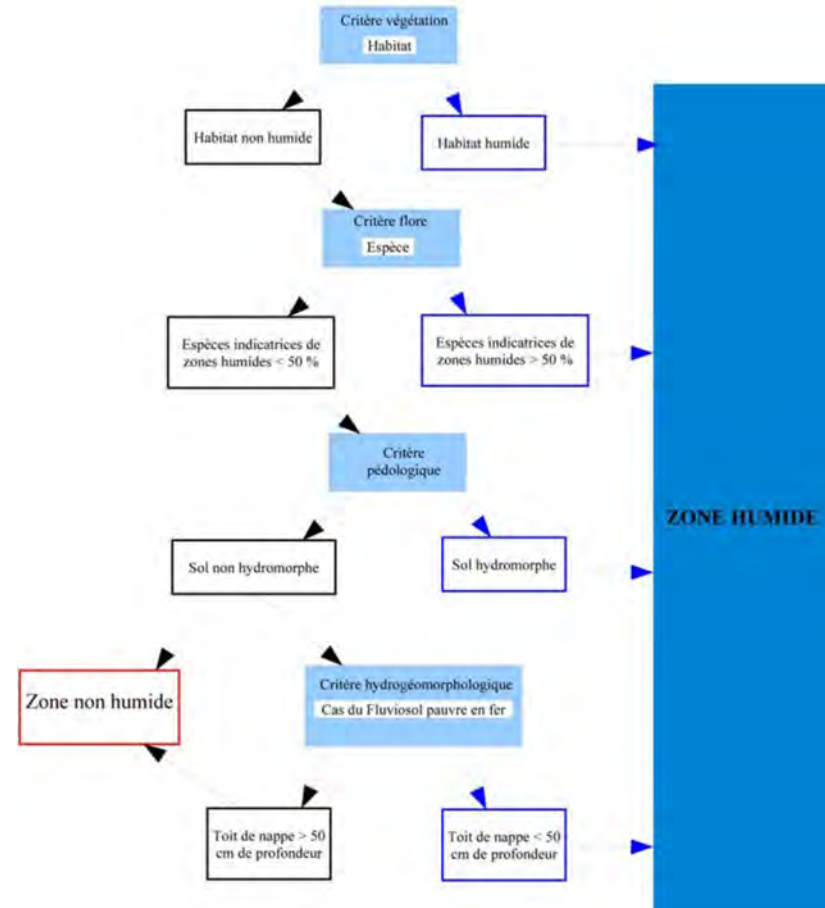
« Les zones humides sont définies comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salées ou saumâtres de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Article R. 211-108 du code de l'environnement

« Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ».

Arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié au 1er octobre 2009

Il explicite les critères techniques pour caractériser et délimiter les zones humides réglementaires et établit notamment les listes des types de sols et de plantes.



Logigramme des critères de délimitation d'une zone humide

Circulaire interministérielle du 18 janvier 2010

Cette circulaire précise les modalités de mise en œuvre de la délimitation des zones humides définie dans l'Arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

L'article L.211-3 du code de l'environnement définit les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE). Leur délimitation appartient au Préfet. À ce jour, aucune zone n'a été délimitée en région Champagne-Ardenne.

D'autres instruments réglementaires de protection sont disponibles pour assurer la conservation des zones humides :

- réserves naturelles ;
- arrêtés préfectoraux de protection de biotope ;
- réseau Natura 2000 ;
- réserves biologiques ;
- réserves de chasse et de pêche ;
- sites inscrits et sites classés.

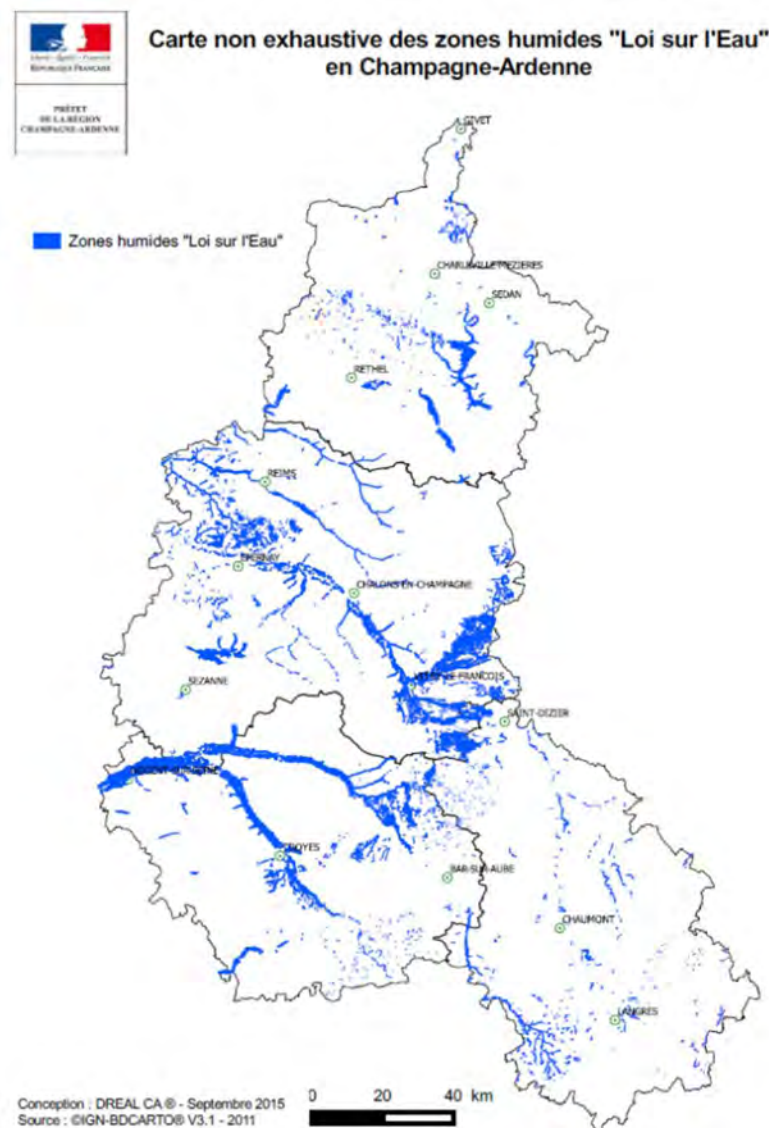
Cartographie à l'échelle régionale

La DREAL Champagne-Ardenne dispose de deux cartographies régionales non exhaustives recensant les zones humides dites "loi sur l'eau" et les zones à dominante humide (ZDH) :

- Zones humides dites "loi sur l'eau" : leur définition est suffisamment précise au regard de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA). Leur caractère humide a été défini selon le critère végétation ou pédologique listé dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement. Leur échelle de délimitation (1/5000^e au 1/25000^e) est suffisamment précise au titre de ce même arrêté.

Cette cartographie correspond donc à une présence effective de zones humides, à intégrer dans les documents d'urbanisme. Les collectivités pourront mener des inventaires réglementaires afin d'affiner la délimitation à l'échelle parcellaire des données zones humides dites « loi sur l'eau ».

> Aucune zone humide dite « loi sur l'eau » n'est recensée par la DREAL sur la commune de VELYE



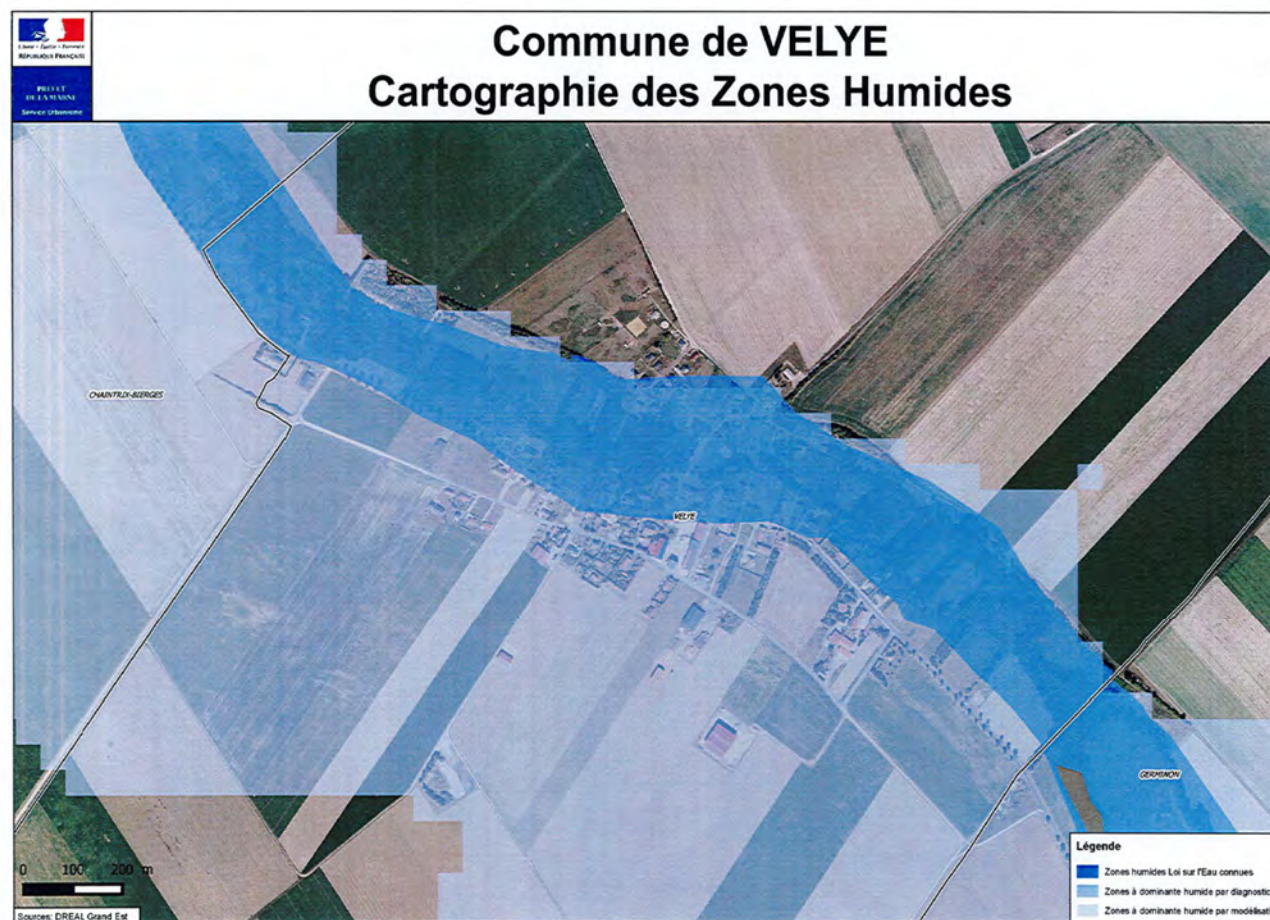
2.2.2. Les Zones à Dominante Humide :

Terminologie non réglementaire utilisée pour définir des secteurs à forte probabilité de présence de zones humides. C'est une cartographie d'alerte ou de pré-localisation pour laquelle le caractère humide au titre de la loi sur l'eau ne peut pas être certifié à 100 %.

La DREAL Champagne-Ardenne a fait réaliser une étude afin de recenser les zones à dominante humide de la région. Le rapport complet de cette étude est consultable sur le site internet de la DREAL. Cette cartographie informe les différents acteurs locaux de la présence potentielle, sur la commune d'une zone humide.

> Selon la cartographie produite par la DREAL, la commune de Vélye est partiellement incluse dans une zone à dominante humide (ZDH).

Ainsi, la révision du document de planification est l'occasion d'actualiser et de compléter cette pré-localisation, à une échelle adaptée au projet (échelle parcellaire). La Police de l'eau ne pouvant s'appliquer que sur les zones humides avérées et non pas sur les zones à dominante humide, il est alors attendu que soient délimitées de manière plus précise les zones humides.



Un pré-diagnostic complémentaire a été réalisé par la Communauté d'Agglomération d'Epernay, déterminant plus précisément les zones potentiellement humides à prendre en compte pour l'élaboration du périmètre de la carte communale. (Voir étude pré-diagnostic en annexe)

OBJECTIFS : La commune a choisi de redéfinir un périmètre élargi autour de cette zone à dominante humide, en enfermant sa surface urbanisable au plus près du bâti existant.

2.3. La Trame Verte Et Bleue

La **Trame Verte et Bleue** a fait l'objet d'une **réflexion internationale et européenne qui date des années 90**. La trame verte et bleue est l'un des **engagements phares du Grenelle de l'environnement**. Elle trouve sa traduction législative à travers les lois Grenelle 1 et 2 (2009 et 2010). Elle a été conçue comme un outil alliant **préservation de la biodiversité et aménagement du territoire**. C'est le passage d'une protection des espaces et des espèces dits remarquables à la **préservation des continuités écologiques et de la biodiversité ordinaire**.

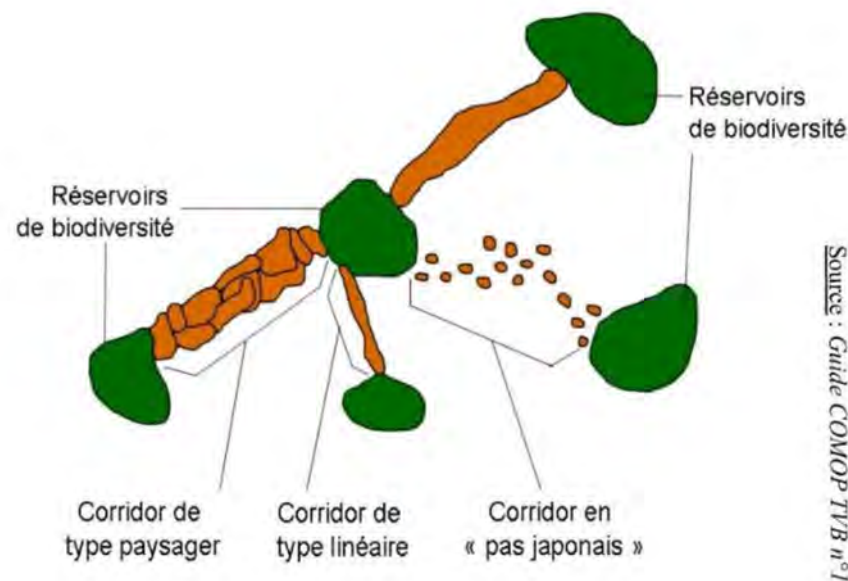
Concrètement, c'est une démarche qui vise à **maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national** pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer..., c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique. Elle contribue ainsi au **maintien des services que rend la biodiversité** : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

Le terme « **continuités écologiques** » regroupe l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, terrestres ou aquatiques, qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder à ces réservoirs.

Elle est constituée de **continuités écologiques** identifiées à plusieurs échelles :

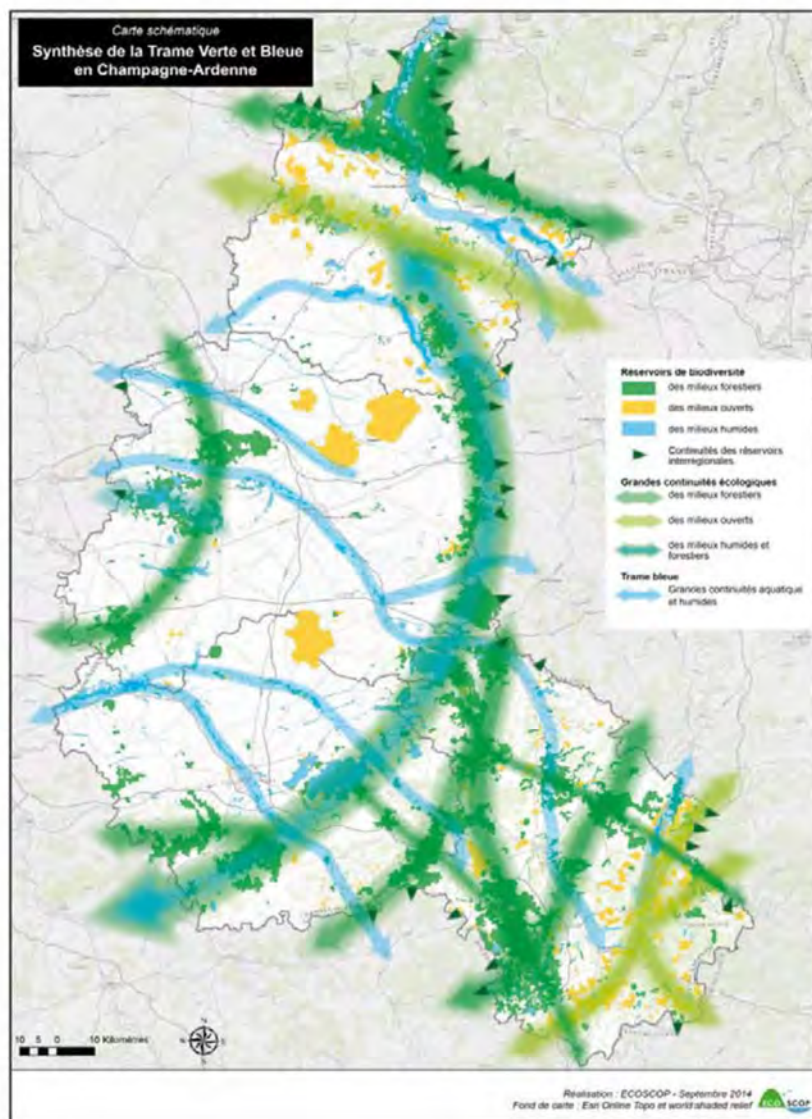
- **échelle nationale** (par les « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques » --art. L. 371--2 du CE),
- échelle inter-régionale**,
- **échelle régionale** (au travers des SRCE),
- échelle infra-régionale** au travers des démarches locales de planification (SCOT2, Charte de PNR3, PLU...).

Ce schéma **identifie la TVB à l'échelle régionale**, en tenant compte des grandes orientations nationales et des problématiques inter-régionales. Il **spatialise** et **hiérarchise les enjeux régionaux en matière de continuités écologiques** (au 1/100 000ème), et définit un **plan d'actions** visant le maintien ou le rétablissement de ces continuités.



> SRCE Champagne-Ardenne, janvier 2015

Carte schématique de la TVB régionale



TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

ENJEUX – PRÉCONISATIONS

En Champagne-Ardenne, sept enjeux relatifs aux continuités écologiques ont ainsi été identifiés :

1. Enjeu transversal : Maintenir la diversité écologique régionale face à la simplification des milieux et des paysages
2. Maintenir et restaurer la diversité ainsi que la fonctionnalité des continuités aquatiques et des milieux humides
3. Favoriser une agriculture, une viticulture et une sylviculture diversifiées, supports de biodiversité et de continuités écologiques
4. Limiter la fragmentation par les infrastructures et assurer leur perméabilité
5. Développer un aménagement durable du territoire, pour freiner l'artificialisation des sols et assurer la perméabilité des espaces urbains
6. Prendre en compte les continuités interrégionales et nationales
7. Assurer l'articulation du SRCE avec les démarches locales ainsi que sa déclinaison et son amélioration

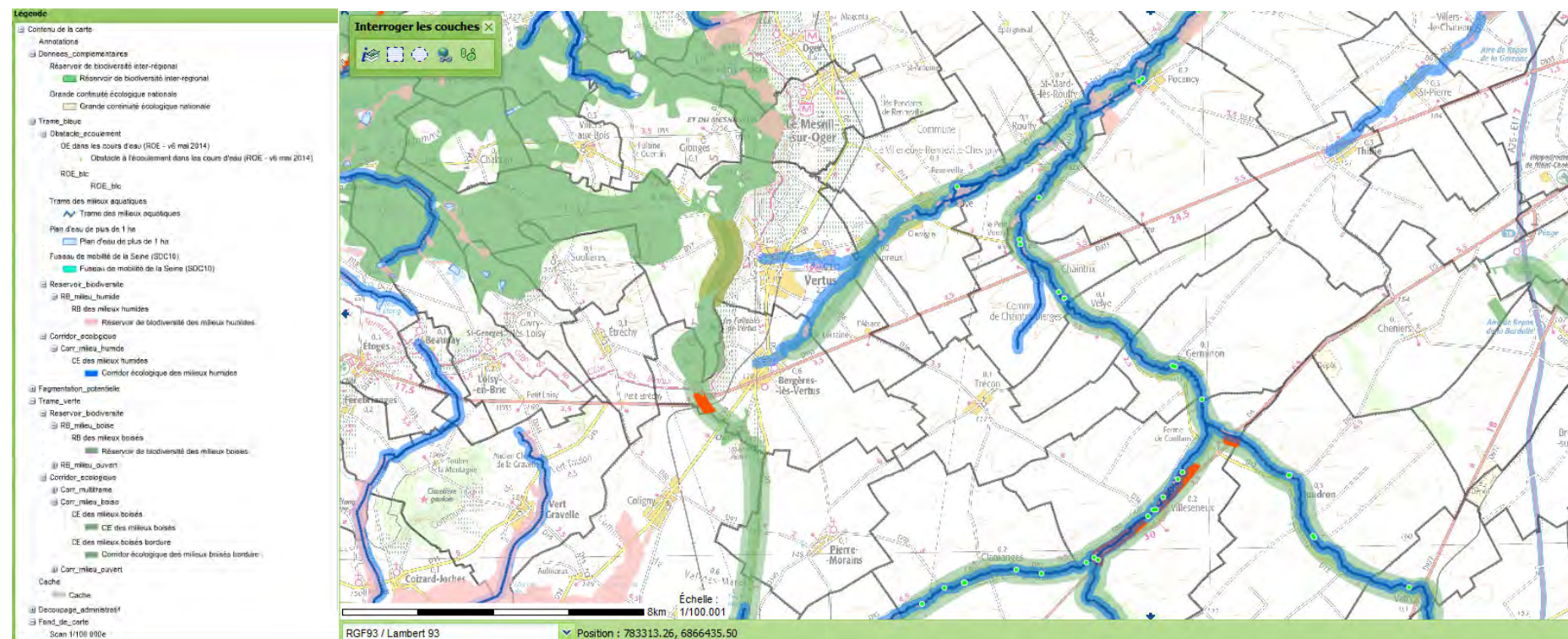
> SRCE Champagne-Ardenne, janvier 2015

Cette trame verte et bleue a été cartographiée à une échelle de 1/100 000ème. Autour de la Somme-Soude, les continuités écologiques à préserver sont :

Restauration aquatique

Restauration des milieux humides

Restauration Cœur de corridor et bordure de Corridor



2.4. Les milieux naturels

La commune présente quatre grands types de milieux: le village et ses abords, la plaine cultivée, les boisements de plaine et la vallée de la Somme-Soude. Dans les villages et à leur périphérie, la qualité de la flore et de la faune urbaine est liée à deux facteurs:

- L'ancienneté des bâtiments,
- L'extension des espaces verts et la diversité de leur flore détermine la fixation et le maintien des espèces animales.

Les espaces naturels périurbains, tels que vergers, jardins et friches sont ici peu représentés, mais la proximité de la vallée de la Somme-Soude constitue un écrin naturel qui favorise la diversité de la faune et de la flore du village.

Par ailleurs, les constructions anciennes peuvent favoriser l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés (craie, brique, bois, torchis...) et l'architecture des bâtiments peut offrir de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux : Moineau domestique, Rougequeue noir, Hirondelle de fenêtre...

Les mammifères sont représentés par des animaux communs tolérant ou recherchant le voisinage de l'homme et ses bâtiments : Fouine, Loir, chauves-souris... Malgré les apparences, certaines de ces espèces sont en déclin au niveau régional comme les hirondelles ...

Les animaux les plus sensibles et les plus rares sont les chauves-souris qui peuvent s'installer dans diverses cavités ou combles. Aux espèces urbaines précédentes s'ajoutent souvent en périphérie du village celles qui fréquentent habituellement les lisières des boisements et les espaces semi-ouverts : Hérisson d'Europe, Lérot, Ecureuil roux, musaraignes ...

Enjeux : La diversité faunistique et floristique des lieux habités repose sur deux éléments majeurs à maintenir :

- ***La cohérence et la continuité du maillage d'espaces verts, jardins et vergers au travers des zones construites,***
- ***La présence d'un habitat ancien ou récent proposant des matériaux variés et cavités pour l'accueil de la faune et de la flore.***

Les cultures représentent un habitat très artificialisé, d'autant plus que peu de boisements y sont présents. La flore, hormis les adventices des cultures, n'est plus présente que sur de rares bordures de chemins.

Ainsi, les bordures herbeuses étroites autour des parcelles et le long des chemins profitent en général à des espèces banales et résistantes : Plantain majeur, Potentille rampante, Trèfle rampant ainsi que les graminées sociables : Chiendent, vulpins ...

La majorité des plantes représentatives des terres cultivées est communément répandue : armoises, chénopodes ... Du fait des méthodes modernes d'agriculture, la faune y trouve des conditions difficiles de survie (manque d'abris et de ressources alimentaires). Quelques espèces très spécialisées et peu exigeantes y vivent : Alouette des champs, Pipit farlouse, Lièvre, Bergeronnette printanière, Bruant proyer.

Le moindre espace « diversificateur » leur est très favorable, comme certains talus ou bandes herbeuses où apparaissent des plantes de friches ou de lisières (Berces, Eupatoire chanvrine, Aigremoine odorante) ainsi que des arbustes (aubépines, sureaux, églantiers ...). Ces espaces restreints où la flore se diversifie sont des refuges pour les insectes. Ces derniers procurent une variété de ressources alimentaires qui est primordiale pour le maintien de certains animaux dans les cultures (bergeronnettes, hérissons, musaraignes ...).

On peut y ajouter la présence de plusieurs espèces-proies (rongeurs, passereaux terrestres) dont tirent profit les petits prédateurs : Belette, Renard, Buse variable, Busards ...

Enjeu: Les zones de cultures intensives représentent aujourd'hui un milieu relativement banal. Cependant le maintien d'un maximum d'éléments diversificateurs tels que les petits boisements est primordial pour la survie d'une faune très spécialisée.

On peut distinguer deux types de boisements, ceux de la plaine et ceux de la vallée de la Somme-Soude. Les boisements de plaine se rattachent au type pinède ou garenne et ceux des vallées aux boisements humides des petites vallées de Champagne crayeuse. Ces boisements constituent un écrin fondamental pour la faune. On y dénombre une grande variété d'animaux forestiers ou des lisières:

- Insectes et autres invertébrés (Papillons, Carabes, Escargot de Bourgogne ...),
- Oiseaux (Loriot jaune, Gobemouche gris, rapaces, pics et de nombreux passereaux insectivores ...),
- Mammifères (Muscardin, Ecureuil, Chevreuil, Renard, Hérisson ...).

Ils constituent un milieu de première importance pour les chauve-souris de Champagne Crayeuse. Plusieurs espèces trouvent leur gîte dans les arbres creux.

Enjeu: Le principal enjeu repose sur la conservation des boisements pour leur intérêt écologique, paysager mais également celle d'un maximum de petits éléments (buissons) qui participent à l'intérêt global du territoire en Champagne Crayeuse.

La Somme-Soude est un cours d'eau non domanial de 1ère catégorie piscicole (zone salmonicole jusqu'à la confluence avec la Berle puis zone mixte). La police de l'eau et de la pêche est assurée par la DDAF. Les données sont extraites du Schéma Départemental de vocation piscicole, dernière mise à jour du 24 février 2002.

L'objectif de qualité est de 1B. La Somme-Soude coule sur des alluvions modernes et anciennes en fond de vallée reposant sur la craie du Sénonien inférieur.

La Somme-Soude est classée en cours d'eau migrateur pour la truite fario (arrêté du 2 janvier 1986). Les ouvrages hydrauliques doivent obligatoirement permettre la libre circulation du poisson. Le lit majeur est occupé par une bande rivulaire arborée continue en général, parfois réduite avec la proximité de pâtures (en amont). Des zones de marais apparaissent ponctuellement à partir de Bierges.

Le bassin versant est occupé exclusivement par des cultures intensives. Il existe des zones de frayères à truite fario de la confluence de la Somme et de la Soude à Vélye et en aval du Ruisseau la Due à Chaintrix. L'habitat piscicole est caractérisé par l'alternance de sections à écoulement libre et de sections à eaux calmes. Le substrat, les profondeurs et les écoulements sont plus ou moins diversifiés dans les sections à écoulement libre.

La qualité de l'habitat piscicole est pseudo-naturelle. Le peuplement est typiquement salmonicole mis en évidence par la présence de 4 espèces (Chabot, truite fario, vairon, loche franche). Le peuplement de macro-invertébrés est dominé par les crustacés Gammaridae et Asellidae, Les Ephéméroptères Baetidae et les Diptères Simuliidae et Chironomidae. Il constitue une ressource alimentaire correcte pour les poissons. La grenouille rousse et la grenouille verte sont également présentes.

La qualité physique-chimique et hydrobiologique de l'eau de la Somme-Soude est bonne depuis 1988. On note toutefois des phénomènes d'eutrophisation qui augmentent en aval avec un impact modéré sur la qualité de l'eau. Les actions à promouvoir du Schéma Départemental de vocation piscicole sont :

- La réalisation d'une étude globale à l'échelle du bassin versant de l'impact des prélèvements sur la nappe et la rivière en corrélation avec la pluviométrie afin de prendre en compte l'ensemble des prélèvements existants dans le cadre de nouvelles autorisations et définir les volumes de prélèvements critiques afin de les gérer au mieux et de préserver la ressource,
- La réalisation d'une étude technique afin de restaurer la libre circulation du poisson : gestion des ouvrages et répartition des débits entre les différents bras de la rivière, aménagements spécifiques ou arasement de l'ouvrage,
- Préservation des zones de marais, avec la sensibilisation des propriétaires lors de projets d'étangs, de drainage, de pompage ... et/ou la mise en place éventuelle de mesures de protection réglementaire.

2.5. Evaluation environnementale dans le cadre de la carte communale

Les nouvelles dispositions relatives aux évaluations environnementales sont entrées en vigueur au 1er février 2013. Ces nouvelles dispositions précisent que pour l'élaboration d'une carte communale d'une commune limitrophe d'une commune dont le territoire est concerné par une zone Natura 2000, le projet doit être examiné par l'autorité environnementale (la DREAL Champagne-Ardenne) qui indiquera à l'issue de l'examen si une évaluation environnementale est requise ou non. Si l'évaluation environnementale est requise, le contenu du rapport de présentation de la carte communale devra être conforme aux dispositions de l'article R.161-3 du code de l'urbanisme.

L'autorité environnementale a été saisie pour un examen au cas par cas. La décision a été rendue par arrêté en MARS 2021. Selon cette décision, le projet de carte communale n'a pas à faire l'objet d'une évaluation environnementale. (cf Décision MRAE en annexe)

3. LE PAYSAGE

3.1. L'occupation du sol

Le paysage d'une commune est un atout majeur pour la qualité de vie et pour l'image même de la commune. Sa préservation représente un enjeu pour la conservation d'un cadre de vie agréable, et peut se traduire aussi à long terme, par des retombées économiques (maintien de la population en place, attrait de nouvelles populations ...) et environnementales.

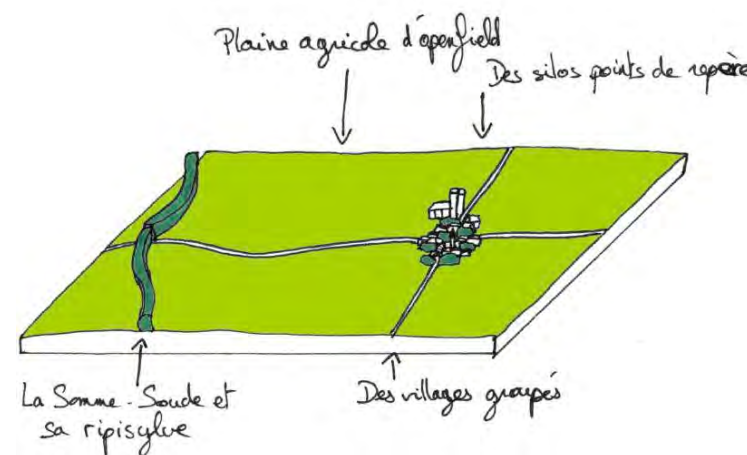
Le territoire de la commune présente un paysage typique de la plaine agricole de la Champagne crayeuse traversée par une petite vallée. La plaine est le paysage dominant, mais la petite vallée de la Somme-Soude vient enrichir fortement ce paysage ouvert par son cordon boisé continu et verdoyant.

3.2. Les entités paysagères

Selon l'Atlas des Paysages de la région Champagne-Ardenne, le territoire communal se trouve dans **la Champagne crayeuse**.

Localement, on peut distinguer trois unités paysagères distinctes :

- Le village,
- La plaine cultivée,
- La vallée de la Somme-Soude.

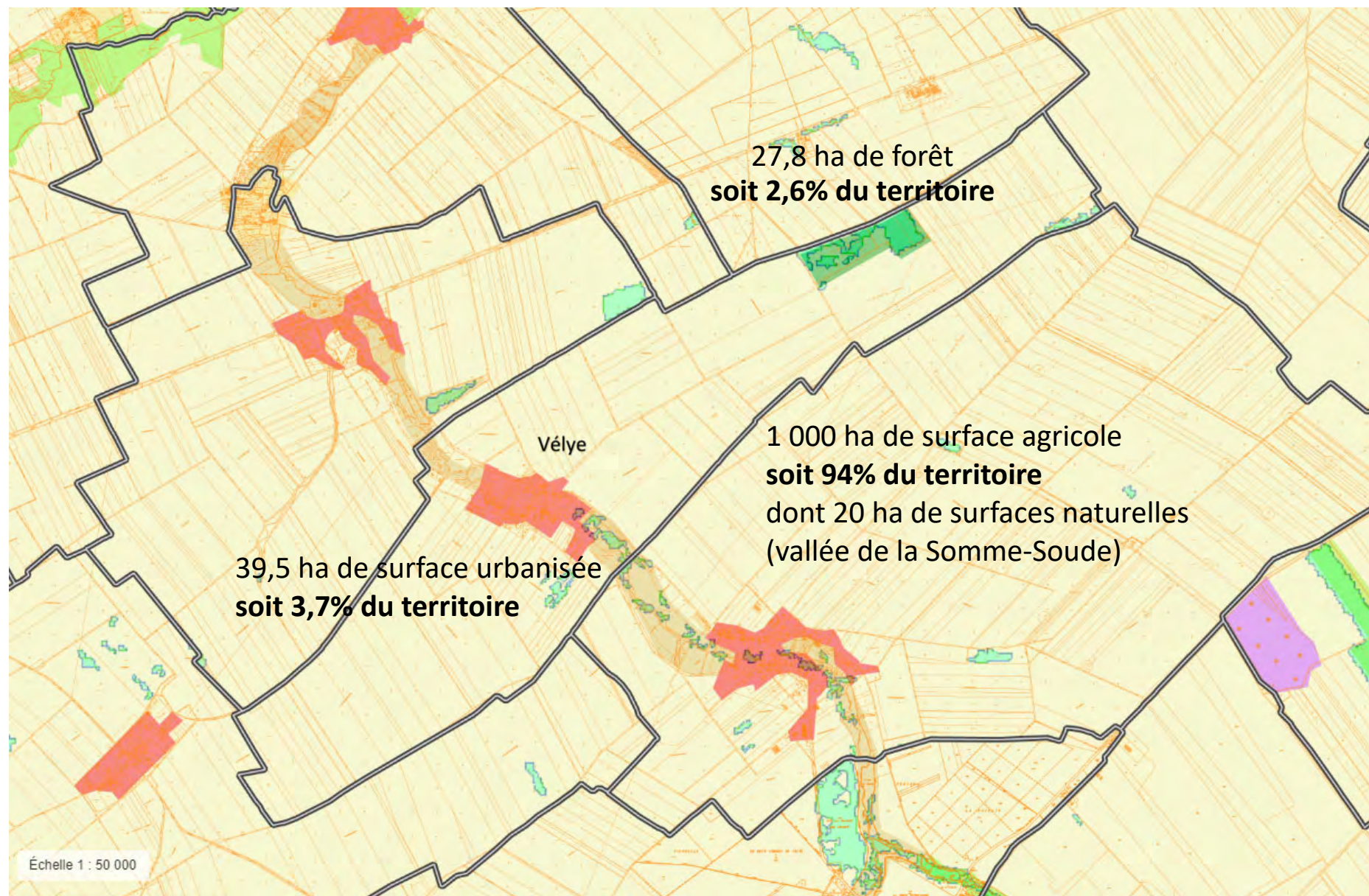


Bloc diagramme de la Champagne crayeuse

Source : Améter Paysages / SCOTER

Composantes du territoire

Données CLC 2018



3.2.1. Le village

Cette unité délimite l'ensemble de la zone agglomérée et ses abords.

Elle est caractérisée par la dominante du minéral (route, constructions, cours, murets) et par les éléments bâtis dont la verticalité et les couleurs tranchent avec la plaine agricole. Une urbanisation qui s'est développée le long des axes de desserte, sous forme de village linéaire qui s'étend parallèlement à la vallée. La proximité de la vallée de la Somme-Soude marque l'arrière-plan des constructions par la présence de verdure.

La surface urbanisée représente 39.5 ha soit 3.7% du territoire communal (selon Corine Land Cover 2018).



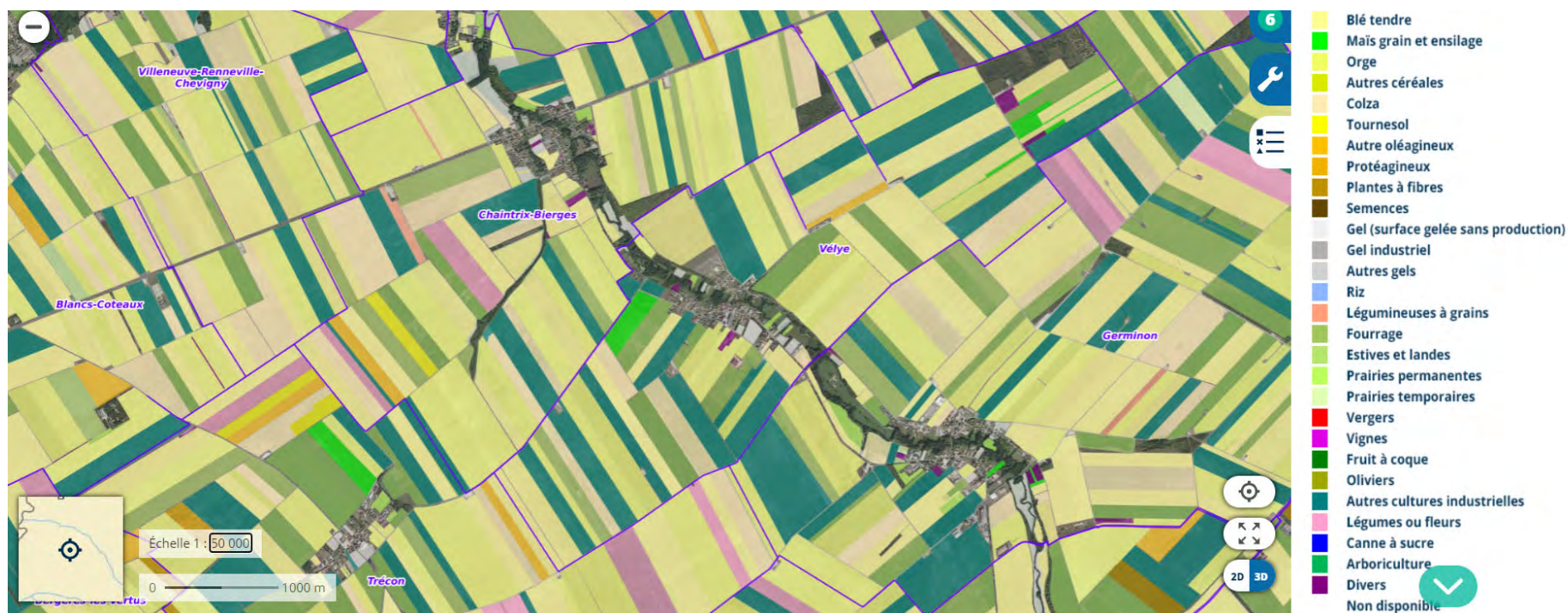
3.2.2. La plaine cultivée

Les paysages de la plaine offrent la vision de longues étendues planes ou faiblement ondulées, libres de tout couvert végétal, hormis à l'extrémité Nord-Est du territoire.



Cette unité paysagère est caractérisée par de grandes parcelles agricoles géométriques, de formes longilignes et rectilignes de couleur changeante au fil des saisons. Dans ce paysage ouvert, les lignes d'horizon sont sans interruption dans de nombreuses directions, seuls quelques boisements viennent rompre la monotonie de l'espace.

La Somme-Soude avec sa ripisylve qui traverse la plaine, apparaît comme le seul élément naturel de l'unité paysagère de la Champagne Crayeuse.



Extrait du GEOPORTAIL / Registre parcellaire géographique 2019

Le couvert agricole occupe une très grande majorité du territoire communal. Il est majoritairement composé par des cultures céréalières et oléagineuses comme le blé tendre, l'orge ou le colza.

La surface agricole représente plus de 1 000 ha soit 94% du territoire (1 068 ha) **dont 20 ha de surfaces naturelles**, essentiellement occupée par la vallée de la Somme-Soude. (selon Corine Land Cover 2018) **et 1 248 ha de Surface Agricole Utile communale (SAU)** selon les données AGRESTE 2010, soit 116.8% du territoire car certaines exploitations cultivent également sur d'autres communes alentours.

(NB : La surface agricole utile comprend les terres arables, la surface toujours en herbe (STH) et les cultures permanentes. A l'échelle d'une commune, ce taux dépasse parfois 100% : des exploitations, en particulier les plus grandes, peuvent exploiter des superficies importantes sur d'autres communes.)

3.2.3. La vallée de la Somme-Soude

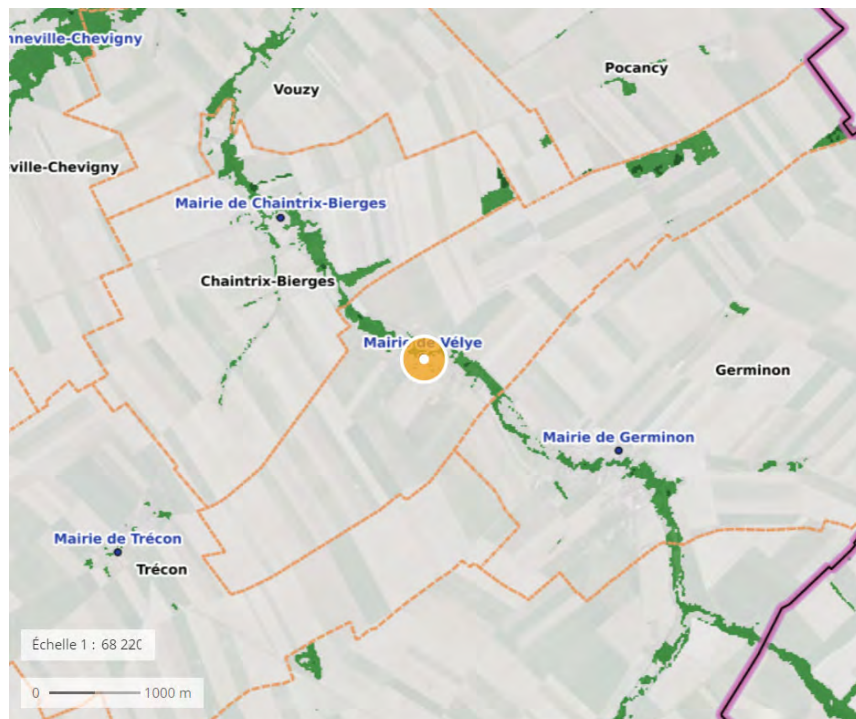
La vallée de la Somme-Soude forme un couloir boisé naturel qui coupe le territoire en deux parties. Cette unité est caractérisée par les couleurs des arbres et leur verticalité. La vallée est légèrement encaissée par rapport au plateau qu'elle traverse. Elle apparaît néanmoins comme un cordon vert au milieu d'un grand espace cultivé ouvert.



3.2.3. Le couvert forestier

Le couvert forestier se situe de part et d'autre du ruisseau dont une partie sous forme de peupleraie. Un massif forestier est également présent au nord de la commune.

Le taux de boisement communal est de 2.6 %, soit dix fois moins que le taux de boisement moyen national de 28%.



Au total, on dénombre 27,8 ha de forêt représentant 2,6% du territoire. (selon Corine Land Cover 2018).

LÉGENDE

Photographies aériennes

Corine Land Cover – Type de forêt dominant (2015)

Type de forêts

□ Zone non arborée

■ Feuillus

■ Conifères

■ Inclassable (nuage, donnée satellite indisponible, ombre ou neige)

4. LA FORME URBAINE ET LE PATRIMOINE BATI

4.1. Evolution de la zone urbanisée

Carte Etat-major – 1866



Photographie IGN – 1949



Photographie IGN - 2008



Le village s'est installé linéairement le long de la Vallée de la Somme-Soude et de la RD12. Bien qu'essentiellement développée sur la rive gauche de la rivière, une partie de l'urbanisation s'étend au nord du village autour de l'Eglise, déjà visible sur la carte d'Etat-major de 1866.

4.1.1. La forme urbaine

La commune est constituée d'un village linéaire qui s'étale le long de la RD 12, en rive gauche de la vallée de la Somme-Soude. Une seconde branche, parallèle à la première, s'est développée en rive droite autour de l'église et son cimetière, sous forme d'un petit lotissement Rue de la Côté des Rivières.

Le village se présente comme un village discontinu, où les constructions sont en règle générale entrecoupées d'espaces ouverts, sans continuité construite (présence de cour ouverte sur la rue, absence de grange ou de mur de clôture) voire entrecoupées de parcelles cultivées. Ainsi, peu de constructions sont accolées les unes aux autres. La continuité est parfois assurée par quelques murs des propriétés, mais les nombreux espaces libres de constructions donnent une impression assez aérée au village.



4.1.3. Les caractéristiques architecturales

L'architecture des bâtiments anciens est modelée par l'activité agricole et assez typique de la Champagne crayeuse. On y trouve des constructions en craie ou en brique ou en mélange, pour les maisons d'habitation, en carreaux de terres ou en briques creuses pour les granges et bâtiments agricoles. L'encadrement des ouvertures est souvent un matériau plus résistant que le matériau principal de la construction : ainsi portes, fenêtres et angles de certaines constructions sont constitués de pierre de taille ou en brique. Quelques beaux portails de ferme sont présents. Quelques granges ou murs de propriété sont entièrement constitués de carreau de terre (brique de terre crue, la grèze crayeuse), parfois recouverts d'un crépi traditionnellement beige à rosé. Les fenêtres sont plus hautes que larges et fermées par des volets à persiennes.



Les toitures sont faiblement pentues, recouvertes autrefois de petite tuile plate ou de tuile romane progressivement remplacées au cours du siècle dernier par la tuile mécanique ; toutes deux sont de couleur rouge, couleur dominante des toitures.

L'orientation des faîtages des constructions anciennes est majoritairement perpendiculaire à la rue. Dans ce cas, les pignons sur rue, orientés au Nord, sont généralement aveugles.

La plupart des constructions récentes rompent avec le style traditionnel

- Maison systématiquement en retrait et au milieu de la parcelle,
- Faîtage non perpendiculaire à la rue,
- Pentes des toits plus fortes ou de forme différente des constructions anciennes,
- Et matériaux et couleurs en rupture avec le bâti ancien.



Enjeu: Favoriser la construction tout en s'inscrivant dans un style champenois par le respect de la disposition dans la parcelle, des volumes, des pentes et des couleurs et matériaux de toitures.

4.2. Le patrimoine architectural

4.2.1. Les monuments historiques

Il n'existe pas de monument remarquable classé en tant que monument historique. Le patrimoine architectural de la commune est représenté principalement par son église, avec son porche de style roman et ses fenêtres gothiques. Quelques belles maisons anciennes, dont l'ancien moulin, participent également à ce patrimoine.



Ancien moulin



Eglise romane St Jean Baptiste de Vélye

4.2.2. Le patrimoine archéologique

La Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie doit être consultée pour avis, au titre de l'article R.111-4 du code de l'Urbanisme portant sur les sites ou les vestiges archéologiques,

- **Dans les zones de présomption de prescription archéologique**, tous dossiers d'urbanisme relevant d'un régime d'autorisation (permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir) et les dossiers de réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC),

- **Sur tout le territoire régional**, tous les projets relatifs à des zones d'aménagement concerté et les lotissements d'une superficie supérieure à 3 hectares ; les travaux soumis à déclaration ou autorisation en application du code de l'Urbanisme ; les aménagements et ouvrages soumis à étude d'impact ; les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques.

Le Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne doit également être consulté lors de projets de travaux de terrassements à l'occasion des extensions de réseaux ou de reconstruction dans les sites archéologiques connus, afin de pouvoir s'assurer qu'aucun site préhistorique ou historique ne sera mis à jour lors des affouillements du sol.

Toute découverte fortuite doit être immédiatement signalée au Service Régional de l'Archéologie de Champagne-Ardenne.

- NB : *Un terrain (parcelles ZT 55, ZT 246 et ZT 247) d'une superficie de 2.4 ha a déjà fait l'objet d'un pré-diagnostic archéologique qui révèle la présence de vestiges archéologiques, des fouilles plus approfondies sont demandées par la DRAC.*



B. LES CHOIX RETENUS

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE

1.1. Contenu et mesures de la Carte Communale

Au titre des articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la Loi "Climat et Résilience" n°2021-1104 du 22 août 2021, les cartes communales respectent les principes énoncés suivants :

* L'article L. 101-1 : « *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.* »

* L'article L. 101-2 : « *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des

communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Selon l'article R. 161-4, le ou les documents graphiques « délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ; 2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles».

Selon l'article R. 161-5, ils peuvent également préciser « qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ».

Par ailleurs, selon l'article R. 161-7, ils « délimitent s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée »

1.2. Effets liés à l'approbation de la Carte Communale

Depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, les communes dotées d'une Carte Communale approuvée ont la possibilité d'instituer un droit de préemption (article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme) : « *Les conseils municipaux de communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.* »

Au titre de l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale après la date de publication de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR). Selon l'article R. 162-1 du Code de l'Urbanisme, « *Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement du règlement national d'urbanisme et des autres dispositions réglementaires applicables.* »

2. LES GRANDS ENJEUX ET CARACTERISTIQUES LOCALES A PRENDRE EN COMPTE POUR LA DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

L'objet de la révision du document d'urbanisme concerne principalement les objectifs suivants :

- **revoir la délimitation, dans un cadre maîtrisé, des espaces voués à l'accueil de nouvelles résidences pour répondre à la demande croissante de nouveaux habitants, en tenant-compte du paramètre lié à la rétention foncière,**
- continuer à **privilégier le développement de l'urbanisation à l'intérieur ou dans la continuité du bâti existant, desservi en réseaux** et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **préserver l'environnement naturel, en particulier la ripisylve de la Somme-Soude** en réduisant les limites de constructibilité en frange du cours d'eau
En parallèle, les élus entendent maintenir les autres objectifs suivants définis en 2007 :
- d'un point de vue économique, **assurer le maintien de l'activité agricole,**
- **permettre le développement d'autres activités artisanales au sein de la commune,**
- **préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine,** notamment les éléments bâtis remarquables non classés (église, moulin, belles bâtisses champenoises...) et les unités paysagères intéressantes (boisements, vallée de la Somme-Soude)

Le diagnostic territorial et les réunions de travail organisées avec les élus et personnes publiques associées ont permis de dégager les grands enjeux à prendre en compte pour l'élaboration de la Carte Communale de Vélye.

- **Le contexte démographique et le parc de logements**

La population a connu une hausse régulière depuis 2007. Cette hausse est due principalement à un solde migratoire positif moyen de 3.5 % entre 2007 et 2017. Elle est confirmée par les chiffres de la démographie car la population est passée de 120 habitants en 2007 à 198 habitants en 2018. (RP2107)

La majorité des actifs de la commune ayant un emploi travaille dans le bassin d'emploi de Châlons-en-Champagne, commune située à environ 24 km. Le second bassin d'emploi des actifs est celui d'Epernay situé à 25 kilomètres de la commune.

Concernant le logement, son nombre est passé de 51 entre 2007 à 72 en 2017, de plus, le service instructeur de l'agglomération recense 17 permis de construire accordés entre 2017 et 2020 (dont 14 déjà construites). **Au total, depuis 2007, ce sont 35 nouvelles parcelles qui ont été bâties.**



On ne dénombre aucun logement vacant sur la commune. La demande de construction de logements sur Vélye est récurrente et on constate que la commune attire beaucoup de jeunes ménages.

- **Le contexte urbain et foncier**

Aujourd'hui, la commune de Vélye envisage de poursuivre sur cette dynamique démographique et de faire évoluer son développement urbain en conséquence. A cette fin, **il est prévu d'utiliser l'ensemble des dents creuses recensées au sein du village, ainsi que d'exploiter des zones constructibles en continuité de la partie actuellement urbanisée et desservie en réseau.**

La délimitation des parties actuellement urbanisées qui correspondent à l'enveloppe déjà bâtie du village fait ressortir la présence de « dents creuses », et d'emprises agricoles interstitielles (situées entre deux parcelles déjà urbanisées), ainsi que de parcelles attenantes à des exploitations agricoles éventuellement mobilisables à moyen terme.

Enfin, la Carte Communale approuvée en 2007 fait également état de parcelles constructibles dans le périmètre de la zone à urbaniser, car desservies en réseaux. **Aujourd'hui, la commune a choisi de revoir son périmètre de 2007 à la baisse en supprimant notamment les secteurs urbanisables en entrée de bourg le long de la RD12, préférant se recentrer sur la trame bâtie existante.** Seule une petite partie (soit 1.9 ha) de ces parcelles pouvant être considérées comme secteurs d'extension est conservée pour mener à bien le projet de communal.

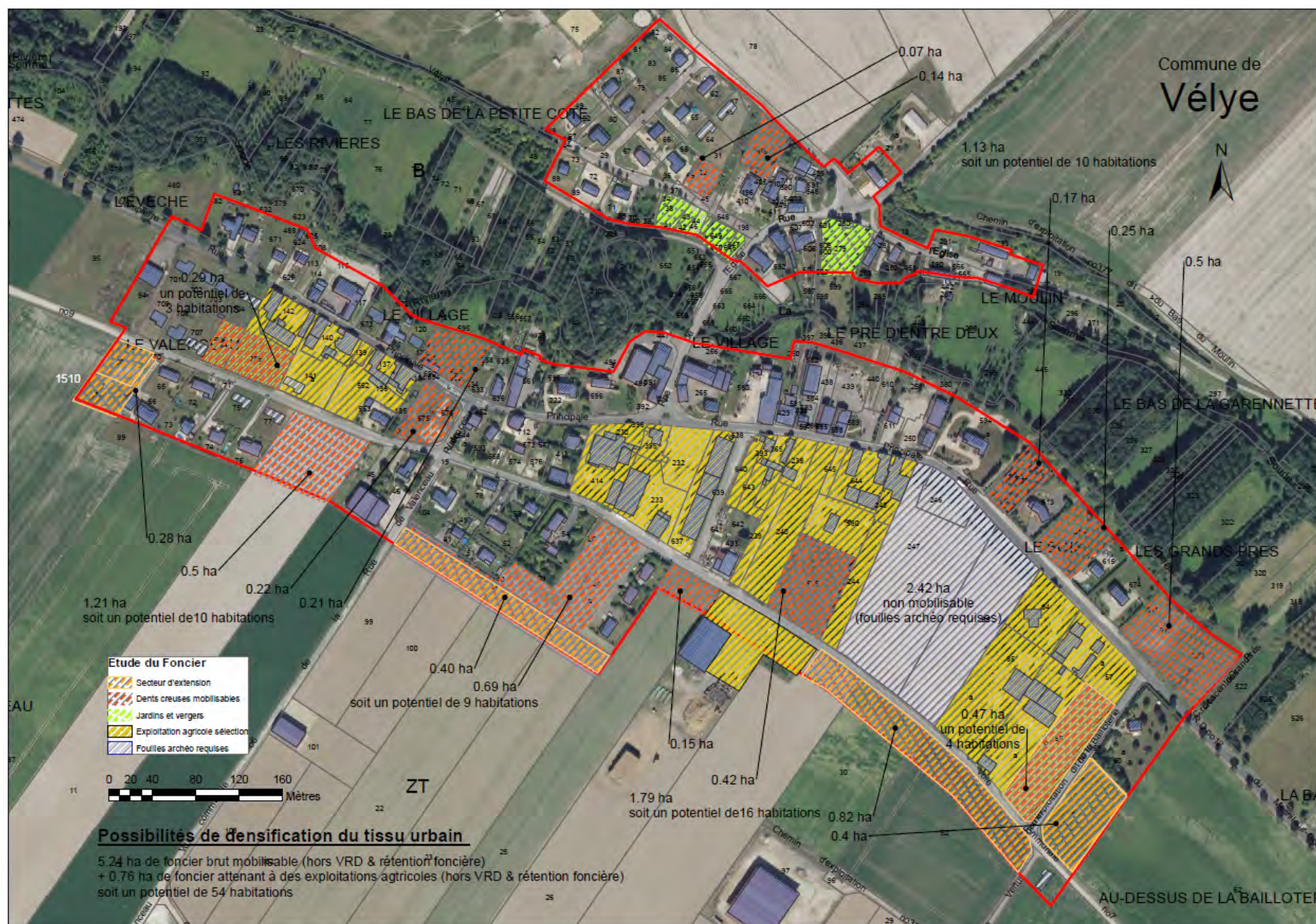
Ainsi, au regard du contexte urbain et foncier :

- Aucun logement vacant recensé,
- Aucune friche urbaine,
- Un terrain de 2.42 ha non-mobilisable à court terme (diagnostic archéologique exigé),
- Un foncier brut disponible au sein de la commune : 6 ha dont
 - dents creuses et emprises agricoles interstitielles : 3.34 ha
 - parcelles attenantes à des exploitations agricoles : 0.76 ha
 - parcelles constructibles en continuité de la partie actuellement urbanisée et desservie en réseau : 1.9 ha

Auquel on estime nécessaire d'appliquer :

- Un ratio de 20 % de Voirie et Réseaux Divers (VRD)
- Un coefficient de rétention foncière de 20%

Soit 3.84 ha mobilisables (correspondant à 54 logements selon une densité de 14 logts/ha préconisée par le SCOT)



A noter, l'hypothèse se base uniquement sur des constructions de types individuelles classiques étant donné qu'elles correspondent au type de bâti exclusivement recensé dans le village, également représentatif de la demande sur le territoire communal de Vélye. La taille des parcelles est basée à 14 logements/ha en moyenne selon une densité préconisée par le SCOT d'Epernay et sa Région pour les communes rurales.

- **La forme du village**

La forme du village présente un tissu urbain assez lâche et discontinu, qui s'étale le long de la RD 12, en rive gauche de la vallée de la Somme-Soude. Une seconde branche, parallèle à la première, s'est développée en rive droite autour de l'église et son cimetière, sous forme d'un petit lotissement Rue de la Côté des Rivières, et dont l'urbanisation est aujourd'hui pratiquement terminée.

Aujourd'hui, il est indispensable de pouvoir densifier ce tissu urbain discontinu en proposant de construire dans les dents creuses au cœur du village d'une part et également les terrains déjà desservis par les réseaux publics en prolongement des zones d'extension urbaine existantes d'autre part.

- **Le contexte agricole**

10 exploitations agricoles sont implantées sur le territoire communal de Vélye qui demeure fondamentalement un village agricole à préserver.

- **La zone inondable**

Le territoire communal est peu concerné par le risque d'inondation et aucun aléa d'inondation par remontées de nappes phréatiques n'est recensé dans la commune.

- **Les zones naturelles à enjeux**

Aucune protection réglementaire n'est recensée sur le territoire communal. Par ailleurs, aucune zone Natura 2000 n'est recensée sur le territoire des communes voisines.

- **Les Zones à Dominante Humide (ZDH)**

Le territoire communal est concerné par une ZDH du SDAGE (Voir p57 « les Zones à Dominante Humide » et l'étude pré-diagnostic annexée au présent rapport). Il est important de tenir compte des milieux humides présents à proximité ou dans les zones actuellement urbanisées, le long du ruisseau de la Somme-Soude notamment. L'ensemble de ces éléments a permis de définir un projet communal basé sur une réflexion globale, en tenant compte du contexte foncier local, mais également des enjeux de préservation des milieux naturels à préserver.

3. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS RETENUES POUR DEFINIR LA CARTE COMMUNALE

La municipalité de Vélye a choisi de réviser la Carte Communale actuelle afin d'anticiper l'évolution démographique attendue et de maîtriser son urbanisation en conséquence. En effet, la commune envisage de poursuivre son développement avec la construction d'environ 54 nouveaux logements afin d'atteindre une population de 334 habitants (soit + 120 habitants) à horizon 2035. A cette fin, **il est prévu d'utiliser l'ensemble des dents creuses recensées au sein du village, ainsi que d'exploiter des zones constructibles en continuité de la partie actuellement urbanisée et desservie en réseau.**

3.1. Favoriser l'urbanisation des dents creuses au cœur du village

L'ambition de la commune est de favoriser l'urbanisation sur les dents creuses potentielles afin de valoriser un tissu urbain disponible dans le village. Etablir un zonage constructible donnera la possibilité à la municipalité de prioriser les secteurs constructibles et d'orienter plus efficacement les prospects vers ces terrains.

3.2. Définir les zones constructibles

La majorité des terrains libres recensés se situent le long des deux axes parallèles constitués par la RD12 et la rue du Stade en second plan.

Le petit lotissement situé Rue de la Côté des Rivières en rive droite de la Somme-Soude est presque entièrement construit, il ne reste que deux parcelles disponibles.

Par ailleurs, l'existence d'une Zone à Dominante Humide située dans le cœur du village le long de la Somme-Soude a d'emblée été une des préoccupations majeures de la commune avant de définir la zone constructible. L'instauration d'une limite précise prenant en compte les zones à dominante humides à préserver dans un document graphique opposable est vite devenu un impératif. Ainsi, la zone constructible est constituée de deux périmètres distincts situés de part et d'autre de la Somme-Soude et suit au plus près la zone déjà urbanisée pour favoriser la zone naturelle aux abords du cours d'eau.

3.3. Maintenir le rythme des constructions

La commune souhaite se projeter sur les 15 prochaines années en proposant un potentiel constructible permettant d'accueillir environ 54 nouveaux ménages. La mairie de Vélye reçoit régulièrement des demandes de personnes à la recherche d'un terrain à bâtir sur la commune. L'objectif est de permettre de répondre favorablement aux demandes en complément des dents creuses identifiées.

3.4. Disposer d'un Droit de Prémption

La mise en œuvre de la carte communale permettra à la commune de disposer d'un droit de Prémption afin de moderniser les équipements publics dont elle dispose ou de procéder à des échanges de foncier par exemple.

4. LA TRADUCTION GRAPHIQUE

4.1. La zone urbanisable : Zone U

La zone urbanisable comporte les parties actuellement urbanisées et les zones d'extension futures délimitées par la municipalité. La zone U intègre l'ensemble du bâti localisé de part et d'autre de la rivière de la Somme-Soude à l'exception des bâtiments agricoles isolés et des bâtiments annexes concernés par la Zone à Dominante Humide.

Dans les parties actuellement urbanisées, le potentiel urbanisable est d'environ 37 maisons individuelles. (En tenant compte de la superficie nécessaire à la création des voiries de desserte et en opérant un coefficient de rétention foncière de 20%). Dans les zones d'extension, il s'agit de permettre la construction d'environ 17 maisons individuelles en dehors des parties actuellement urbanisées. (En tenant compte de la superficie nécessaire à la création des voiries de desserte et en opérant un coefficient de rétention foncière de 20%).

La zone U est délimitée comme suit :

- **Au Nord du village**, la limite de la zone U prévoit le retrait d'un secteur initialement urbanisable en sortie de village vers Thibie. Le périmètre se calque sur le bâti existant, notamment le lotissement de la Rue de la Côté des Rivières.



Secteur initialement urbanisable retiré
du périmètre de la zone U

représentant plus de 6 000 m²

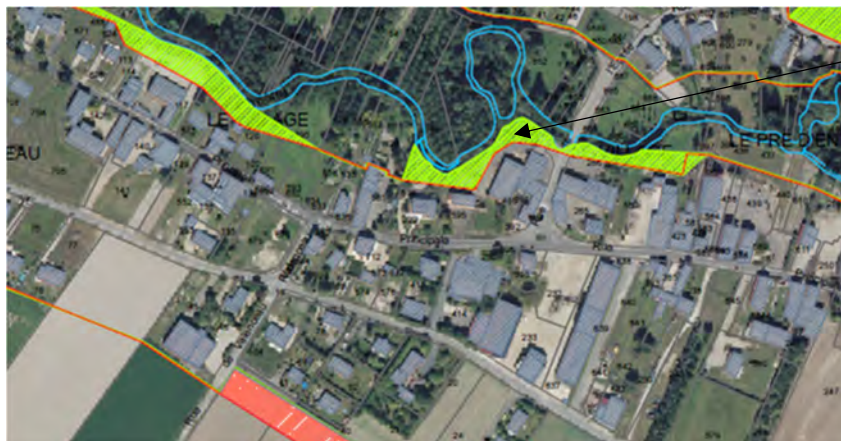
- **A l'Ouest du village**, rue principale, la zone U prévoit le retrait d'un grand secteur initialement urbanisable en sortie de village vers Chaintrix-Bierges, ainsi que le retrait d'une bande en fond de parcelles le long de la Somme-Soude ; le tracé a été optimisé pour tenir compte du bâti existant tout en préservant au mieux la ripisylve.



Secteur initialement urbanisable retiré
du périmètre de la zone U

représentant plus de 27 500 m²

- **Au Centre du village**, rue principale, la zone U prévoit le retrait d'un secteur initialement urbanisable en fond de parcelles le long de la Somme-Soude ; le tracé a été optimisé pour tenir compte du bâti existant tout en préservant au mieux la ripisylve.



Secteur initialement urbanisable retiré
du périmètre de la zone U

représentant plus de 2 800 m²

- **Au Sud-Est du village**, la zone U suit le tracé des parties actuellement urbanisées, rue du Stade et rue de la Bailloterie. La limite de la zone U prévoit le retrait d'un secteur initialement urbanisable en sortie de village vers Germinon (secteur en vert), en ne conservant qu'une bande constructible le long de ces voies.

Par ailleurs, la commune a fait le choix d'étendre la zone constructible au regard de la carte communale de 2007, en continuité d'un secteur déjà desservi en voirie et réseau en second plan de la rue du Stade et de la rue du Valenceau sur une surface limitée à 4 000 m² (secteur en rouge).

Enfin, la municipalité a choisi d'exclure également un ensemble de 24.200 m² initialement urbanisable correspondant à des parcelles constructibles à plus long terme, puisque soumises à un diagnostic archéologique approfondi.



Secteur initialement urbanisable retiré
du périmètre de la zone U

représentant plus de 24 200 m²

Secteur urbanisable ajouté au périmètre
de la zone U (2007)

représentant 4 000 m²

Secteur initialement urbanisable retiré
du périmètre de la zone U

représentant plus de 30 200 m²

Au total, ce sont 86 000 m² de foncier constructible qui sont retirés de la zone à urbaniser U approuvée en 2007, soit autant de surface restituée au domaine naturel et agricole.

Au total, le potentiel constructible est de : 37 constructions potentielles dans les dents creuses déjà urbanisables car comprises dans les parties actuellement urbanisées, 17 constructions potentielles dans les zones d'extension future dont un secteur de 4 000 m² de terrains non inclus dans le périmètre de 2007. Le projet prend en compte une rétention foncière minimale d'environ de 20% de ces terrains. L'objectif démographique visé est de gagner environ 54 nouveaux foyers, soit 120 nouveaux habitants à horizon 2035 en prenant en compte une taille moyenne de 2,2 individus par ménage.

A noter que deux secteurs occupés par des vergers attenants à des résidences sont également inclus dans le zonage Nord. (cf carte p87)

NB : Le bâti existant compris dans la zone constructible ne présente plus les caractéristiques d'une zone humide bien qu'identifié dans la carte des Zones à Dominante Humide du SDAGE Un pré-diagnostic zone humide a été réalisé sur ce secteur et les terrains se sont avérés non humides.

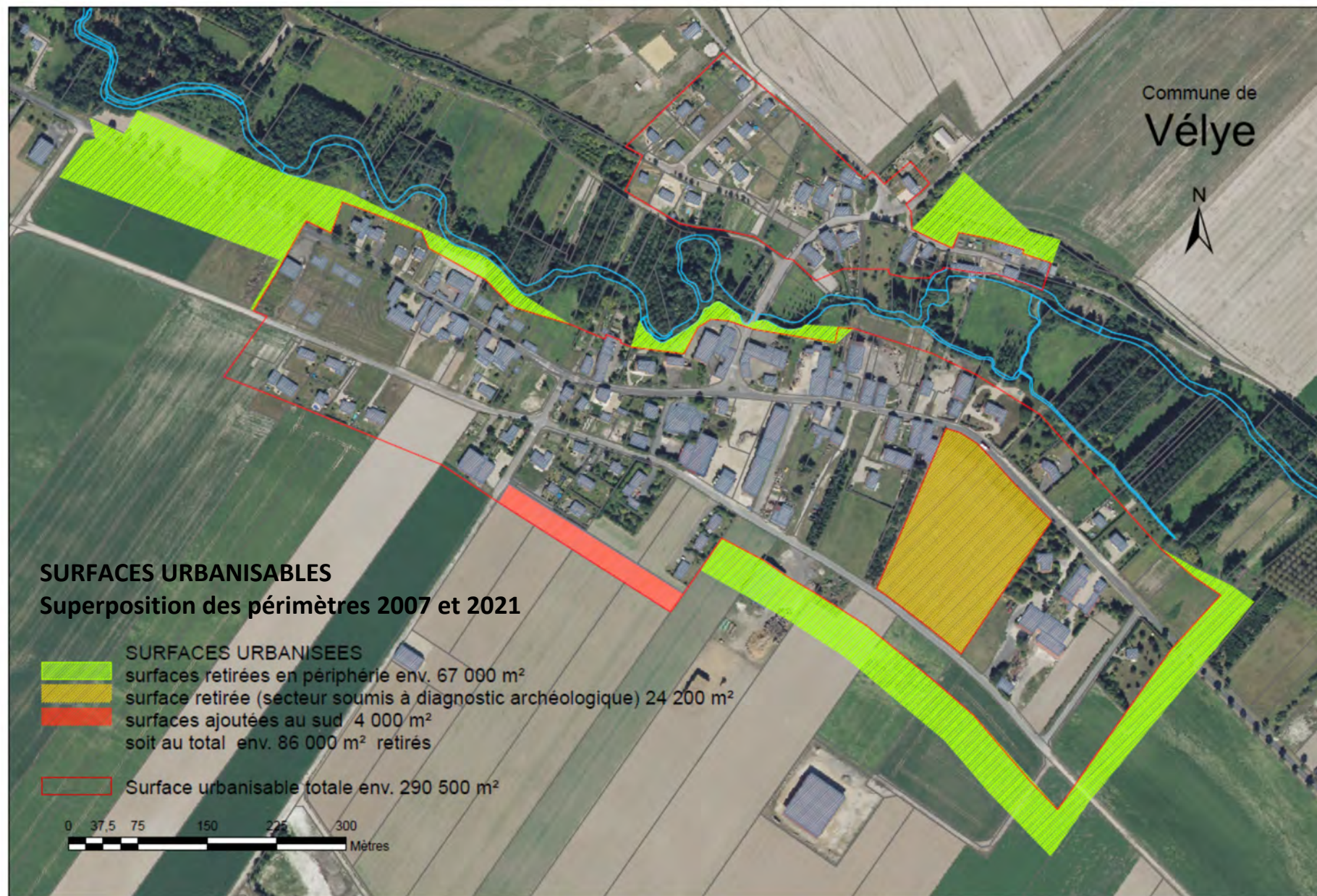
4.2. La zone naturelle : Zone N

La zone naturelle est délimitée sur l'ensemble des espaces naturels et agricoles présents sur le territoire communal.

En ce qui concerne les espaces naturels les plus sensibles, la zone N englobe les zones à dominante humide non urbanisées et milieux aquatiques associés à la Somme-Soude,

Les espaces urbanisés localisés en zone N correspondent :

- Aux constructions annexes existantes en fond de parcelles le long de la Somme-Soude,
- Au terrain situé à l'Est de la commune soumis à un diagnostic archéologique approfondi,
- Aux bâtiments agricoles localisés en périphérie du bâti. La zone N autorise notamment : l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes. Les constructions nécessaires à l'activité agricole sont également autorisées.



La commune a fait le choix de réviser sa Carte Communale en réduisant sa surface potentiellement constructible, et en limitant son extension urbaine. Ainsi, le périmètre projeté permettra d'économiser 61.800 m² de foncier naturel et agricole initialement classé en zone ouverte à la construction et d'exclure également un ensemble de 24.200 m² correspondant à des parcelles urbanisables à plus long terme, puisque soumises à un diagnostic archéologique approfondi. **Au total, ce sont donc 8.6 ha de foncier restitué au domaine agricole et naturel.**

La commune ne crée pas de zone d'extension par rapport à son périmètre approuvé en 2007, préférant se recentrer sur la trame bâtie existante. Elle a choisi de revoir son périmètre actuel à la baisse en supprimant les secteurs urbanisables en entrée de bourg le long de la RD12. **Sa surface urbanisable sera réduite de plus de 25 %**, le nouveau zonage vise à densifier la zone urbanisable préexistante. Le projet de développement de la commune mobilise essentiellement des dents creuses et des secteurs déjà desservis en réseaux et/ou partiellement urbanisés.

Aujourd'hui, la commune de Vélye envisage de poursuivre son développement avec la construction d'environ 54 nouveaux logements afin d'atteindre 334 habitants (soit + 120 habitants) à horizon 2035. A cette fin, **il est prévu d'utiliser l'ensemble des dents creuses recensées au sein du village, ainsi que d'exploiter des zones constructibles en continuité de la partie actuellement urbanisée et desservie en réseau.**

5. LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AU TERRITOIRE COMMUNAL EN TERME DE COMPATIBILITE

1. Schéma de cohérence territoriale de la d'Epernay et sa Région (SCoTER)

Le **Schéma de Cohérence et d'Orientation du Territoire d'Epernay et sa Région (SCOTER)** est un document d'urbanisme issu de la loi Solidarité et renouvellement urbains de décembre 2000. La commune fait partie du SCoT d'Epernay et sa Région approuvé le 5 décembre 2018.

Il a pour objectif de mettre en cohérence et de projeter, dans une perspective de développement durable, les politiques publiques menées dans un bassin de vie (habitat, déplacements, développement économique, préservation de l'environnement, organisation et fonctionnement du territoire), en fixant un horizon sur 10-15 ans. Le SCoT a un rôle intégrateur, c'est-à-dire qu'il intègre les dispositions des documents supérieurs.

Le projet de Carte Communale de Vélye est compatible avec les dispositions de ce schéma dont les objectifs sont les suivants :

> Faire converger les objectifs d'adaptation au changement climatique et les politiques environnementales avec une valorisation patrimoniale durable

Orientation 1.1 : Une armature agro environnementale qui valorise les ressources patrimoniales et permet de s'adapter au changement climatique

Orientation 1.2 : Un territoire à énergie positive

Orientation 1.3 : Une culture du risque associée aux enjeux patrimoniaux

Orientation 1.4 : La limitation de la consommation de l'espace au service de la préservation de l'espace agricole et viticole et de la politique patrimoniale

Orientation 1.5 : Une qualité paysagère reconnue source d'attractivité pour le territoire

> Des objectifs de développement économique et démographique pour valoriser les atouts de chaque espace et renforcer l'unité du Pays

Orientation 2.1 : L'armature urbaine pour renforcer la visibilité du Pays d'Epernay dans le pôle métropolitain

Orientation 2.2 : Des espaces de qualité au service de la stratégie économique

Orientation 2.3 : Une armature touristique structurée et lisible

Orientation 2.4 : Organiser un développement résidentiel favorisant sociabilité et mixité générationnelle et sociale

> Irriguer et développer les services en lien avec les mobilités durables

Orientation 3.1 : Une politique des transports et des déplacements articulés avec le maillage des pôles pour une meilleure accessibilité aux services et équipements

Orientation 3.2 : Un territoire qui s'adapte à la révolution numérique

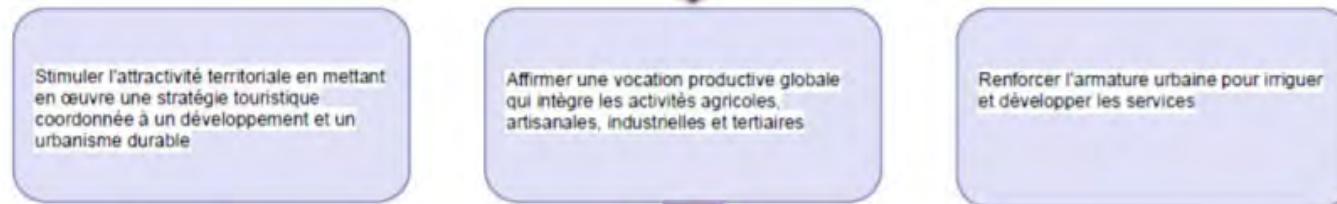
Orientation 3.3 : Des centres villes, bourgs et villages vivants facteurs d'attractivité touristique et résidentielle

Orientation 3.4 : Organiser le grand commerce et les grands équipements pour renforcer les pôles et optimiser les mobilités

LES ENJEUX DU TERRITOIRE



LES AXES DU PADD



LES ORIENTATIONS DU DOO



Compatibilité du projet de Carte Communale avec le SCOT :

Consciente de la nécessité de **protéger les espaces naturels, les cours d'eau et les milieux humides**, réservoirs de biodiversité, (Orientation 1.1), la municipalité a fait le choix de revoir le périmètre de sa Carte Communale de 2007 afin de mieux prendre en compte le tracé du cours d'eau. Ainsi, dans son nouveau zonage, la zone constructible est constituée de deux périmètres distincts situés de part et d'autre de la Somme-Soude et suit au plus près la zone déjà urbanisée pour favoriser la zone naturelle aux abords du cours d'eau.

Concernant **la production d'énergies renouvelables**, (Objectif 1.2), Vélye est déjà impliquée dans cette démarche avec la présence d'un parc éolien sur son territoire.

Afin d'**anticiper les risques et nuisances et de réduire la vulnérabilité des constructions**, (Orientation 1.3), le tracé de la Carte Communale exclut la parcelle ZS18, recensée comme cavité souterraine abandonnée présentant un risque majeur par affaissement ou effondrement.

Conformément aux orientations du SCOTER, la commune s'est donnée pour objectif **la limitation de la consommation de l'espace au service de la préservation de l'espace agricole**, (Orientation 1.4) **en se concentrant prioritairement sur ses disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine et en limitant son développement en extension** sur des secteurs situés en continuité de la partie actuellement urbanisée et desservie en réseau.

De plus, conformément aux préconisations du SCOTER, la commune a fait le choix de conserver quelques vergers et jardins au sein de sa zone U, afin de **maintenir des espaces de respiration dans l'espace urbain**, pour le confort de vie des habitants et usagers.

Selon l'armature territoriale définie par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOTER, Vélye est située au sein de l'armature «Communes actives» avec 44 autres communes. L'objectif de consommation maximale d'espaces en extension, à l'horizon 2035, pour l'ensemble de l'armature est de 82 ha avec une densité de 14 logements à l'hectare (cf. DOO p.29).

La consommation d'espaces en extension pour Vélye (1,9 ha) représente 2,31% des 82 ha à partager entre les 44 communes (alors que son poids démographique représente aujourd'hui 1,23 % des mêmes communes). Bien que l'objectif de consommation d'espaces en extension de la commune puisse apparaître supérieur à celui du SCOTER au prorata de la population, il faut noter que la plupart des communes du même groupe ne présentent pas la même dynamique démographique. Par ailleurs, le SCOTER insiste sur **le principe d'un développement des capacités d'accueil de logements et d'emplois sur l'ensemble du territoire**, c'est-à-dire à la fois en milieu urbain et en milieu rural. Il ne s'agit pas d'empêcher le développement des communes plus rurales, sinon de leur permettre la mise en œuvre de projets et l'accueil de nouvelles populations, en complémentarité des pôles.

Conformément aux orientations du SCOTER (Orientation 1.5), la commune **protège le patrimoine paysager de la commune**, notamment les berges de la Somme-Soude et choisit **la reconquête des espaces bâtis existants**, et la reconstitution des fronts bâtis en **réinvestissant prioritairement les dents creuses**.

2. Le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements. Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent.

Les préconisations issues du PLH

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) déployé sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, a été adopté par le conseil communautaire du 12 septembre 2019. Il est établi pour 6 ans, de 2019 à 2025.

5 orientations, constituant les axes de travail de la politique de l'habitat sur le territoire de la communauté d'agglomération, ont émergé :

1. Accompagner les perspectives de croissance d'une offre d'habitat de qualité et diversifiée
2. Soutenir l'équilibre de développement des bourgs structurants et des petites communes
3. Améliorer le parc de logements existants et favoriser la remise sur le marché des logements vacants
4. Travailler une offre locative sociale qui participe à l'amélioration de l'habitat et réponde à des besoins ciblés ; tout en veillant aux équilibres du parc existant
5. Diversifier les réponses apportées à la pluralité des besoins en logement et hébergement

Ces orientations sont déclinées en un programme de 13 actions.

Compatibilité du projet de Carte Communale avec le PLH

Dans le PLH 2019-2025, Vélye fait partie du groupe de communes dit de "la plaine", constitué de 19 communes à dominante rurale du sud et de l'est du territoire, aux problématiques et enjeux communs : du foncier disponible dans les documents d'urbanisme, mais à l'initiative du privé, qui fait de la rétention foncière ; et des communes éloignées des pôles d'activité de l'agglomération.

Dans ces communes, les orientations du PLH sont de privilégier les projets de requalification des bien bâtis et de limiter la rétention foncière sur les fonciers stratégiques (dans la trame bâtie existante ou en continuité).

Les objectifs de construction pour les 19 communes du secteur de “la plaine” sur les 6 ans du PLH sont de 95 logements, avec un accent à mettre sur l’intervention sur le bâti existant.

Ces communes ne sont pas concernées par un objectif de production de logements sociaux (plutôt orientés sur les principaux pôles du territoire).

Avec 54 logements envisagés à l’horizon 2035, l’objectif que s’est fixé la municipalité en matière d’habitat semble ambitieux au regard des objectifs inscrits au PLH (95 constructions neuves sur 6 ans soit 16 logements par an à partager avec 19 communes du même groupe), toutefois, il faut noter que Vélye est l’une des communes les plus dynamiques en termes démographiques, par rapport à la majorité des communes du même groupe et elle ne présente pas de logements vacants. Les perspectives d’accueil de nouveaux habitants passent donc nécessairement par la construction de nouveaux logements. Le travail effectué sur le recensement des dents creuses et la volonté de la commune de prioriser le développement sur l’enveloppe bâtie existante est, de plus, en totale adéquation avec les objectifs du PLH.

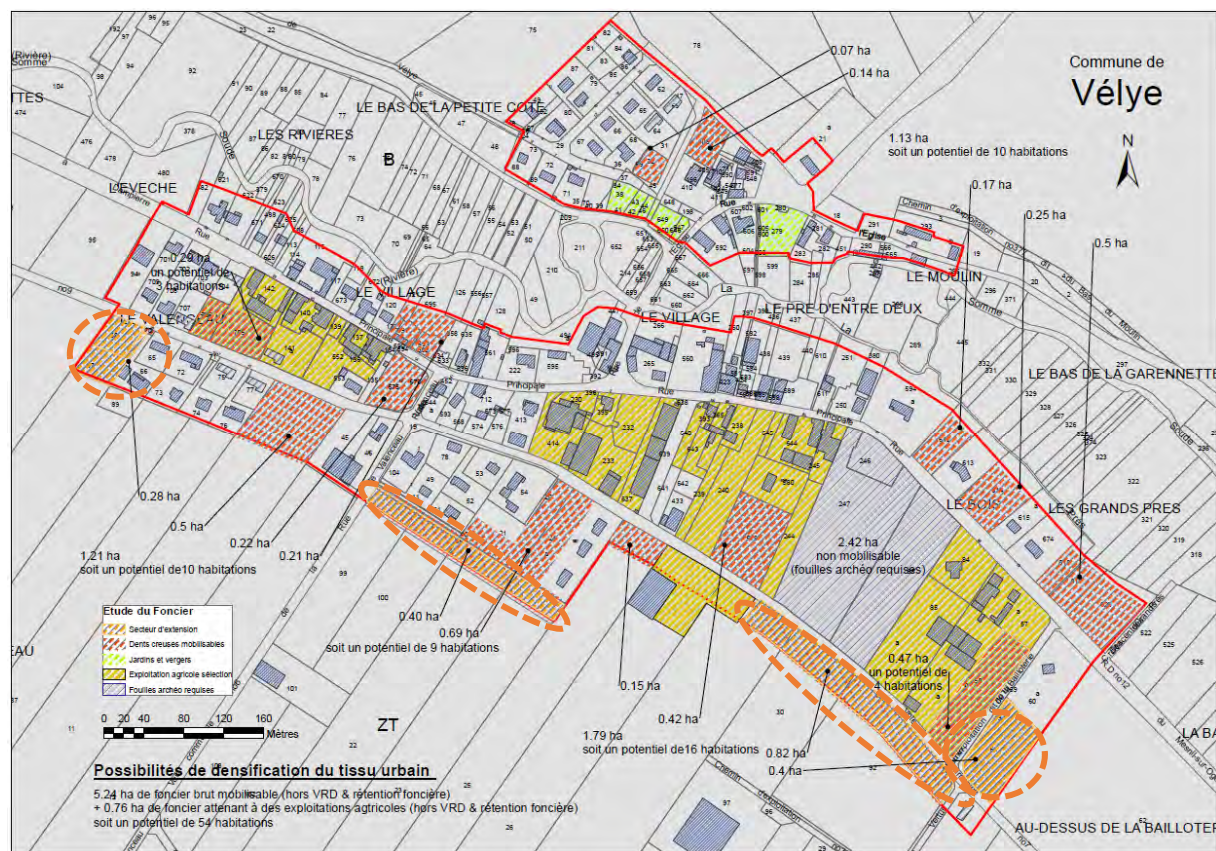
Il faut également noter que l'article L 131-6 du code de l'urbanisme ne prévoit pas d'incompatibilité dans le cas de figure où les objectifs du projet de carte communale sont supérieurs à ceux du PLH.

C . INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

1. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

1.1. Impact sur les espaces agricoles

La délimitation de la zone U de la Carte Communale impacte environ 1.9 ha de terres agricoles. Cela représente une superficie mineure par rapport aux plus de 1 000 hectares de terres agricoles recensées sur le territoire communal. A noter, ces surfaces se situent en dent creuse ou à proximité immédiate des parties actuellement urbanisées et desservies en voirie et réseaux.



1.2. Impact sur les espaces naturels et forestiers

La carte communale n'entraîne aucune réduction d'espace boisé. La commune ne contient pas de zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ni de zone Natura 2000, la délimitation de la zone U de la Carte Communale n'impacte pas de milieux naturels remarquables.

1.3. Impact sur les zones à dominante humide

La délimitation des zones urbanisables prend en compte les zones à dominante humide du SDAGE Seine-Normandie. Certains terrains, déjà urbanisés, sont malgré tout recensés comme inclus dans des zones à dominante humide.

(Voir la carte suivante)

Une étude pré-diagnostic en annexe de ce document analyse le caractère humide de chaque terrain en zone U identifié dans le périmètre des zones à dominante humide. L'étude a révélé qu'aucun de ces terrains ne présente un caractère de zone humide.



Zones à dominantes humides - Seine-Normandie

■ Zones à dominantes humides - Seine-Normandie

Source : 2006 - Agence de l'eau Seine Normandie

2. MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. La prise en compte des milieux naturels

La commune n'est concernée par aucun milieu naturel remarquable. La carte communale n'entraîne aucune réduction d'espace boisé. En conséquence, la carte communale n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

2.2. La prise en compte des milieux humides

Les milieux humides sont préservés. La zone constructible ne comprend pas de zones humides (voir étude pré-diagnostic ci-après).

2.3. Prise en compte des risques

Le nouveau périmètre de la zone U exclut le secteur concerné par le risque d'affaissements et d'effondrements liés aux cavités souterraines.

2.4. La prise en compte des paysages

Le village se développe autour de la zone construite actuelle, la morphologie linéaire du village sous sa configuration initiale est donc respectée. La commune n'est concernée par aucun paysage remarquable protégé. Les secteurs de développement sont délimités dans le périmètre urbanisé du village, le long d'axes déjà bâtis. Néanmoins, des efforts d'intégration paysagère des nouvelles constructions devront être réalisés et accompagnés de plantations en limite de parcelles. Par ailleurs, le style même des constructions, forme, hauteur, matériaux, couleurs, et leur positionnement et orientation dans les parcelles seront des éléments déterminants pour une bonne intégration paysagère des futures extensions.

Aucun élément boisé n'est concerné par l'extension de la zone urbanisable. En dehors de la zone U, l'ensemble du territoire communal est classé en zone N préservant le paysage de toute nouvelle urbanisation.

Hormis la présence potentielle de sites archéologiques, la commune n'est concernée par aucune protection du patrimoine architectural (Absence de monument historique) ni par aucun monument remarquable.

L'intégrité des paysages de la vallée de la Somme-Soude, du paysage agricole et du paysage bâti villageois est préservée.

3. Synthèse des incidences de la carte communale

Effets négatifs de la Carte Communale	Effets positifs de la Carte Communale
Imperméabilisation ponctuelle des sols	Planification du développement sur les quinze prochaines années
Perte de surface agricole utile sur le court à moyen terme	Pas d'impact sur les milieux naturels à enjeux
	Pas d'impact significatif sur les ZDH
	Prise en compte du risque Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines
	Pas d'impact significatif sur les paysages

